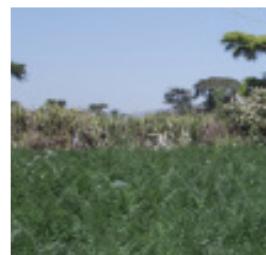


LES AVIS
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



L'agriculture familiale

Martine Laplante

Décembre 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



2014-26

NOR : CESL1100026X

Mardi 23 décembre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance du 9 décembre 2014

L'AGRICULTURE FAMILIALE

Avis du Conseil économique, social et environnemental
présenté par

Mme Martine Laplante, rapporteure

au nom de la
section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 9 septembre 2014 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation la préparation d'un avis intitulé : *L'agriculture familiale*. La section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, présidée par M. Joseph Giroud, a désigné Mme Martine Laplante comme rapporteure.

Sommaire

■ Synthèse de l'avis	<hr/> 4
■ Avis	<hr/> 8
■ Définitions et contexte	8
■ L'agriculture familiale et sa composante, l'exploitation familiale : définitions et caractérisations	8
■ L'agriculture mondiale et ses grandes tendances	10
■ L'agriculture de l'Union européenne	13
■ L'agriculture française et ses grandes évolutions	14
■ Les raisons de défendre et de promouvoir les agricultures familiales	19
■ Les menaces pesant sur les agricultures familiales et leurs faiblesses	19
■ Les atouts des agricultures familiales	21
■ Les préconisations du CESE pour promouvoir les agricultures familiales	23
■ Mieux connaître les agricultures familiales	23
■ Réunir les conditions d'un développement cohérent des agricultures familiales, adapté aux différents types d'exploitations et de situations agricoles	24
➔ Garantir l'autonomie des agriculteurs	24
➔ Lutter contre la concurrence mondialisée et ses conséquences négatives pour les agricultures familiales	30
➔ Reconnaitre et valoriser le métier d'agriculteur	35
■ (Re)mettre les agricultures familiales et l'alimentation au cœur des politiques publiques	38

■ Déclaration des groupes	40
■ Scrutin	56
Annexes	58
Annexe n° 1 : composition de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation	58
Annexe n° 2 : liste des personnes auditionnées	60
Annexe n° 3 : liste des personnes rencontrées	61
Annexe n° 4 : bibliographie	62
Annexe n° 5 : table des sigles	64

L'AGRICULTURE FAMILIALE¹

Synthèse de l'avis

Définitions et contexte

La FAO estime qu'il y aurait 570 millions d'exploitations agricoles dans le monde, dont plus de 500 millions relèveraient de l'agriculture familiale. Celle-ci regroupe « toutes les activités agricoles reposant sur la famille, en relation avec de nombreux aspects du développement rural ». Adopter une définition large conduirait donc à inclure une grande diversité de formes d'agriculture, allant de la minuscule exploitation africaine permettant seulement de faire vivre une famille à celle de plusieurs milliers d'hectares aux États-Unis ou en Australie. Elle exclut cependant celles dont les acteurs directs sont des entreprises ou des investisseurs. Pour tenter de mieux caractériser les agricultures familiales, les critères généralement retenus portent sur l'origine de la main d'œuvre, la maîtrise des moyens de production et le libre choix par leur(s) responsable(s) de la stratégie de l'exploitation (types de productions, pratiques culturelles...). En revanche, la taille des exploitations, parfois utilisée, se révèle trop dépendante des contextes considérés.

A l'échelle de la planète, les très petites exploitations restent largement majoritaires (72 % des exploitations font un hectare ou moins), mais les disparités sont saillantes. L'agriculture de la plupart des pays de l'OCDE a été transformée par la mécanisation, les intrants, l'agrandissement des exploitations, les innovations de l'agronomie et de la génétique et la structuration des filières souvent du fait du développement des entreprises d'aval. Ce processus s'est progressivement élargi à certains pays d'Amérique Latine et d'Asie, notamment l'Inde. En revanche, dans de nombreux pays en développement, de telles évolutions n'ont pas eu lieu, généralement en raison de l'impossibilité d'y mettre en œuvre des politiques agricoles nationales.

Au deuxième rang mondial en matière de production agricole, l'Union européenne compte, pour sa part, un peu plus de 12 millions d'exploitations qui demeurent de taille relativement limitée, en dépit d'une augmentation de leur capital et d'une diminution parallèle des emplois agricoles. Près des quatre cinquièmes de la main d'œuvre agricole sont constitués par les exploitants ou des membres de leur famille. Les situations sont toutefois extrêmement diverses, tant entre les anciens et les nouveaux Etats membres qu'entre ceux dont l'agriculture est assez spécialisée et les pays de cultures plus diversifiées, ainsi qu'à l'intérieur même des différents pays de l'UE.

En France, depuis le début des années 1960, différents leviers juridiques, économiques et techniques ont été actionnés pour augmenter de manière significative la production agricole (politique foncière, création de nouveaux statuts pour les exploitations, prêts bonifiés pour favoriser les investissements...) parallèlement à la modernisation des techniques de production. L'action des pouvoirs publics a été relayée par celle des organisations d'agriculteurs, des chambres d'agriculture, de la coopération agricole et, sur

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 176 voix pour et 4 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

le plan financier, du crédit agricole. Bien évidemment, la PAC et ses réformes liées pour une large part aux changements des règles du commerce international, qui ont progressivement imposé le remplacement du système des prix garantis par des soutiens financiers à la production, puis par des aides découpées reposant sur les surfaces, ont profondément marqué l'agriculture française.

Ces éléments ont permis des gains de productivité considérables tout en entraînant de profonds changements dans la nature des productions, avec une tendance à la spécialisation, mais aussi en termes de diminution d'emplois, d'exode rural et de structures des exploitations. Enfin, l'intensification de l'agriculture a eu des impacts environnementaux conséquents, qui n'ont pas été initialement évalués, portant sur les ressources naturelles, la vie des sols et la biodiversité, ainsi que sur la santé des agriculteurs et des consommateurs.

Les raisons de défendre et de promouvoir les agricultures familiales

En compétition avec des agricultures extrêmement différentes, les agricultures familiales, notamment dans les pays en développement, sont menacées. Avec la libéralisation des échanges, décidée dans le cadre de l'OMC ou d'accords bilatéraux, les Etats ont progressivement perdu les moyens juridiques et économiques qui pouvaient leur permettre d'assurer leur protection. Dans le même temps, l'arrivée d'investisseurs, dotés de moyens financiers considérables et à la recherche d'une rentabilité immédiate, a favorisé les grandes cultures ou l'élevage industriel au détriment des agriculteurs locaux, parfois jusqu'à la spoliation de leurs terres. Entrainés dans une course à la baisse des prix, tout en étant soumis à l'instabilité des cours mondiaux, ils subissent de plein fouet la pression foncière et sont contraints de s'endetter s'ils veulent investir. Certains optent pour une contractualisation avec des opérateurs des filières aval afin de sécuriser leurs débouchés. Ce choix peut cependant les placer dans une dangereuse situation de dépendance. Les évolutions intervenues dans les conditions d'accès aux semences peuvent encore renforcer celle-ci.

Les agricultures familiales présentent pourtant de nombreux atouts. Elles constituent un levier efficace de lutte contre la pauvreté et la sous-nutrition et, dans la majorité des pays en développement, elles nourrissent les communautés (80% de l'alimentation mondiale proviendrait, en termes de valeur, des agricultures familiales). L'agriculture occupant 38% de la population active mondiale, elles jouent un rôle central en matière de maintien et de création d'emplois, alors que les secteurs de l'industrie et des services n'offrent plus suffisamment de débouchés pour les populations contraintes de délaisser leurs terres. Elles participent largement à la valorisation et à la protection des ressources naturelles et des paysages. Elles contribuent enfin au développement économique des territoires en favorisant la création de circuits de commercialisation locaux et en contribuant au maintien de services publics. Elles constituent ainsi des vecteurs de préservation, voire de construction, d'identités collectives.

Les préconisations du CESE pour promouvoir les agricultures familiales

Mieux connaître les agricultures familiales

- **Dynamiser et pérenniser l'Observatoire des agricultures du monde**

Réunir les conditions d'un développement cohérent des agricultures familiales adapté aux différents types d'exploitations et de situations agricoles

- **Garantir l'autonomie des agriculteurs**
 - favoriser l'accès au foncier en limitant la concentration des exploitations et en mettant l'accent sur les droits d'usage ;
 - rendre contraignantes les « directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » de la FAO ;
 - sécuriser l'accès à l'eau grâce, notamment, à une gestion plus économe et un contrôle public plus fort.
- **Assurer l'accès des agriculteurs familiaux à des semences adaptées à leurs besoins**
 - refuser toute « privatisation du vivant » ;
 - préserver le droit pour tous les agriculteurs de continuer à produire, sélectionner et échanger des semences adaptées aux conditions pédo-climatiques locales et dont le bon état sanitaire est assuré.
- **Permettre aux agriculteurs de choisir leurs productions et leurs itinéraires techniques pour satisfaire les besoins alimentaires et préserver les ressources naturelles**
 - encourager les alternatives aux cultures basées sur les énergies fossiles ;
 - favoriser les cultures vivrières et la diversification des productions.
- **Renforcer l'accès au crédit pour financer les investissements familiaux**
 - confier à des établissements spécialisés la gestion de prêts bonifiés ;
 - soutenir cette démarche via l'aide publique au développement ;
 - encourager les initiatives portées par le milieu associatif.
- **Diffuser les connaissances et les innovations pour renforcer les compétences**
 - intégrer les agriculteurs dans les processus de recherche et d'innovation ;
 - soutenir la recherche participative, notamment à travers les fermes-écoles ;
 - permettre aux agriculteurs de se former tout au long de leur vie professionnelle et développer les cursus de formation en alternance.
- **Lutter contre la concurrence mondialisée et ses conséquences négatives pour les agricultures familiales**
 - faire reconnaître la spécificité des productions agricoles et alimentaires par l'OMC et dans le cadre des accords de libre-échange ; y instituer le droit de protéger les agricultures familiales ;

- lutter de façon affirmée contre l'accaparement des terres ;
 - encourager un développement équilibré des différentes formes de productions en veillant prioritairement à la satisfaction des besoins alimentaires ;
 - favoriser l'organisation des producteurs et soutenir leur implication dans la gouvernance de l'agriculture ;
 - faciliter l'accès aux marchés (stockage, transformation et transport) et améliorer l'organisation des filières pour assurer des prix rémunérateurs ;
 - réduire le gaspillage alimentaire mondial et les pertes agricoles.
- **Reconnaitre et valoriser le métier d'agriculteur et des autres travailleurs de la terre**
 - engager une réflexion au sein des instances de l'ONU sur les composantes sociales de l'agriculture ;
 - mener à terme la démarche initiée au sein du Conseil des droits de l'Homme sur le statut de l'ensemble des membres des exploitations familiales ;
 - permettre aux agriculteurs qui le souhaitent d'établir une distinction entre leurs biens privés et professionnels ;
 - mettre en place une véritable protection sociale pour les agriculteurs et les membres de leur famille qui travaillent sur les exploitations ;
 - améliorer l'image de l'agriculture et l'attractivité du métier.

(Re)mettre les agricultures familiales et l'alimentation au cœur des politiques publiques

- définir des politiques publiques adaptées aux contextes locaux et aux enjeux des agricultures familiales, articulées avec des programmes d'actions coordonnés en matière d'alimentation, d'éducation, de santé, d'emploi, de protection des ressources naturelles...
- reconnaître le concept d'exploitation familiale dans la PAC.

Avis

Définitions et contexte

2014 a été proclamée « Année internationale de l'agriculture familiale » par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans l'objectif de « *remettre l'agriculture familiale au centre des politiques agricoles, environnementales et sociales dans les programmes d'action nationaux, en identifiant les lacunes à combler et les opportunités offertes afin de favoriser la transition vers un développement plus équitable et plus équilibré* ».

L'agriculture familiale et sa composante, l'exploitation familiale : définitions et caractérisations

L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit ainsi l'agriculture familiale : « *L'agriculture familiale englobe toutes les activités agricoles reposant sur la famille, en relation avec de nombreux aspects du développement rural. L'agriculture familiale permet d'organiser la production agricole, forestière, halieutique, pastorale ou aquacole qui, sous la gestion d'une famille, repose principalement sur de la main-d'œuvre familiale, aussi bien les hommes que les femmes.* »

Cette définition, en mettant l'accent sur la famille, veut englober toutes les formes d'agriculture dite familiale présentes sur la planète : élevage extensif en Nouvelle-Zélande, où une famille peut gérer plus de 2 000 brebis ; producteur d'hévéa travaillant pour une coopérative en Afrique de l'Ouest ; éleveur de volailles sous contrat aux Etats-Unis ; berger nomade en Asie centrale ; maraîcher en agriculture biologique en France ; pêcheur traditionnel en Equateur... L'expression « agriculture familiale » est donc très large et peut inclure presque tous les modèles ou formes d'agriculture, à l'exception de celles dont les acteurs directs sont des entreprises ou des investisseurs. Ces dernières se distinguent par la recherche du profit à court terme en faisant appel à des capitaux extérieurs et à l'exploitation de nombreux salariés, journaliers et « paysans sans terre ». Elles sont désignées selon les situations : agriculture financière, commerciale, de firme, d'entreprise ou agrobusiness (dans le cas des très grandes unités ou de lien direct avec une firme d'amont ou d'aval).

Les différentes formes d'agriculture familiale, quant à elles, recouvrent des structures et des façons de produire extrêmement diverses, aussi bien entre les différentes régions du monde qu'au sein d'un pays donné. Elles trouvent cependant leur unité dans les caractéristiques de l'exploitation familiale : forme sociale de production agricole en lien organique avec une famille qui fournit la totalité ou l'essentiel des moyens de production (travail, capital, terre) et les met en œuvre en priorité pour l'atteinte de ses objectifs (nourriture, revenu, emploi et pérennité du patrimoine). Le contexte historique, la composition, la taille et les autres activités du groupe familial, ainsi que le recours au salariat (occasionnel, voire permanent à un faible niveau) induisent une grande diversité des exploitations familiales, sans pour autant remettre fondamentalement en cause ce caractère familial.

Parler d'agriculture familiale, au sens de la FAO, c'est donc admettre que l'agriculture, « l'art de cultiver la terre et de la rendre fertile »², recouvre aujourd'hui des réalités très différentes. L'agriculture familiale désigne ainsi des activités agricoles si variées qu'il paraît plus approprié de parler des agricultures familiales au pluriel.

A une extrémité du gradient des agricultures familiales se trouvent les petits agriculteurs disposant de maigres ressources et d'un accès aux seuls marchés locaux. Cette agriculture précaire et fonctionnant pratiquement en autarcie est souvent appelée « agriculture de subsistance ». Présente avant tout dans les pays en voie de développement, elle se caractériserait en particulier par un manque d'accès au foncier et un potentiel d'investissement quasi nul. Des éléments perturbateurs tels que les conflits armés ou l'introduction de nouveaux systèmes d'exploitation peuvent également affecter le fonctionnement des mécanismes traditionnels qui ont jusqu'alors permis sa transmission intergénérationnelle.

De nombreuses études ont souligné le rôle positif de cette agriculture qui permet à ceux qui la pratiquent de se nourrir et de survivre. Cependant, certains la jugent inadaptée aux nouvelles réalités mondiales ce qui, sur le long terme, agraverait encore sa situation. Dans cette logique, ils l'excluent d'ailleurs de l'agriculture familiale car ils la jugent structurellement vouée à disparaître et préfèrent considérer ceux qui la pratiquent comme des « pauvres en milieu rural » parmi lesquels on pourrait également classer les « paysans sans terre » ou les petits agriculteurs contraints d'exercer une autre activité.

La taille, exprimée en hectares ou en chiffre d'affaires, sert parfois à opposer la « petite agriculture » à des exploitations plus importantes, pourtant souvent gérées elles aussi par des familles. Au-delà de son caractère politique, ce critère est trop dépendant des contextes nationaux pour être retenu. En effet, une petite exploitation en Australie, où la taille moyenne des exploitations en 2001 était de 3 240 hectares³, sera sans commune mesure avec une petite exploitation au Kenya, où les exploitations font en moyenne 2,5 hectares⁴. Autre exemple : une exploitation est considérée comme « petite » aux Etats-Unis si son chiffre d'affaires se situe en dessous de 350 000 dollars⁵, ce qui est le cas de 90 % des fermes américaines, à l'origine de 21 % de la production agricole de ce pays. On voit donc que le niveau de vie et les conditions géographiques d'un pays influencent grandement la taille de ses exploitations.

De même, certaines Organisations non gouvernementales (ONG) considèrent que les revendications identitaires constituent un élément de définition. Il s'agit ici de s'appuyer sur des constructions historiques, sociales ou ethniques pour distinguer entre agriculture familiale et autres formes d'agriculture. En Amérique latine, de nombreuses populations autochtones opposent ainsi l'agriculture familiale traditionnelle à l'agriculture commerciale des *latifundia*. Cependant, utiliser des concepts identitaires pour caractériser l'agriculture familiale risque d'aboutir à une définition inappropriée et fortement politisée, façonnée par l'Histoire et les luttes sociales de chaque pays.

² Dictionnaire de l'Académie française, 1694.

³ Source : FAO et Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 2001 et 2006, *Nombre de fermes et superficie, par pays sélectionné et année*.

⁴ Source: Banque africaine de développement, *Agriculture à petite échelle en Afrique de l'Est : tendances, contraintes et opportunités*, Document de travail 105, 2010.

⁵ Lauder, Skoet et Singh, *What do we really know about the number and distribution of farms and family farms in the world?* Document préparatoire du rapport FAO sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (SOFA) 2014.

Au-delà des caractéristiques économiques, physiques ou sociologiques, la maîtrise de la stratégie des exploitations par leur(s) responsable(s) constitue également un critère de caractérisation des agricultures familiales. En effet, les exploitants familiaux doivent pouvoir maîtriser leurs investissements et leurs choix productifs. Cette liberté découle du caractère hybride de l'exploitation familiale : les membres de la famille apportent à la fois le travail et le capital. Ils peuvent agir ainsi en entrepreneur, c'est-à-dire librement combiner leurs facteurs de production en fonction de l'importance de leurs moyens et du contexte économique. Ils peuvent, par exemple, faire le choix de se spécialiser, d'améliorer leurs performances écologiques ou encore de s'agrandir, au risque, dans certains cas, de s'exclure de l'agriculture familiale.

Cette liberté peut toutefois être soumise à certaines contraintes découlant par exemple de la composition et des relations au sein de la famille, du degré d'indépendance vis-à-vis des entreprises d'amont et d'aval imposant des cahiers des charges et/ou des itinéraires techniques, de l'absence de maîtrise effective de la terre, du degré d'endettement, ou encore du statut juridique de l'exploitation. En France, la création de statuts permettant de mieux séparer capital d'exploitation et biens personnels (SCEA, GAEC, EARL⁶...) et de préciser le statut des personnes travaillant sur l'exploitation (co-exploitant, collaborateur, salarié), sans pour autant éliminer le caractère familial des exploitations, a modifié les règles du jeu.

En tout état de cause, c'est à l'échelle des territoires et des systèmes agraires que les exploitations familiales doivent être envisagées, au regard de leurs interactions, de leurs relations avec le milieu naturel et les autres activités, ainsi que de leur multifonctionnalité.

Globalement, la proposition de la FAO, en se voulant universelle, donne à chaque Etat la possibilité d'affiner sa définition en fonction des spécificités locales et des enjeux régionaux. Ministères, société civile, organismes d'aide au développement ou de recherche ont également tenté de définir l'agriculture familiale. Cet exercice s'inscrit pour certains dans une démarche d'ordre sociologique ou économique, visant à définir une catégorie d'agriculteurs appelés, le cas échéant, à faire l'objet de mesures spécifiques. D'autres souhaitent placer le débat sur un autre plan et estiment prioritaire de promouvoir une « agriculture paysanne ». En référence à des choix de modèle agricole, ils militent pour des fermes « à taille humaine », nombreuses et diversifiées, qui permettent de répondre aux besoins alimentaires de la population mondiale tout en respectant l'Homme, les animaux et les milieux naturels. Cette approche exclut de l'agriculture familiale certaines grandes exploitations pourtant dirigées par des familles mais fortement capitalistiques.

Par conséquent, la caractérisation des agricultures familiales a d'autant plus de pertinence qu'elle constitue un préalable à la conception de politiques adaptées.

L'agriculture mondiale et ses grandes tendances

L'analyse des agricultures familiales s'inscrit dans un contexte large, celui des grands enjeux auxquels sont confrontées les agricultures nationales, régionales et mondiale en termes de souveraineté et de sécurité alimentaires, d'économie, d'emploi, de vie dans les territoires ruraux et d'environnement.

⁶ SCEA : société civile d'exploitation agricole, GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun, EARL : exploitation agricole à responsabilité limitée.

D'après la FAO, en 2013, 805 millions de personnes étaient chroniquement dénutries, ce qui représente 11,3 % de la population mondiale (contre 18,7 % au début des années 90)⁷. Cette baisse globale, contestable au vu des nouvelles modalités d'établissement des statistiques sur lesquelles elle s'appuie, ne doit pas cacher l'aggravation de la situation dans certaines régions du monde. En effet, en Asie occidentale, la prévalence de la dénutrition augmente ; en Afrique subsaharienne, elle baisse en pourcentage mais augmente en nombre⁸. De plus, outre l'incidence alarmante de la sous-alimentation chronique, il y aurait 2 milliards de personnes souffrant de carences alimentaires sur la planète⁹. Par ailleurs, 75 % des sous-alimentés vivent en milieu rural¹⁰, principalement dans les villages d'Asie et d'Afrique – précisément là où les estimations prévoient une forte croissance démographique.

Un peu moins de la moitié de la population mondiale vit en milieu rural, ce qui représente 3,36 milliards d'individus¹¹. Beaucoup dépendent de l'agriculture pour vivre. En effet, la population agricole active s'élève à 1,33 milliard de personnes, soit environ 38 % de la population active totale¹². Cette moyenne mondiale ne prend pas en considération le travail informel en agriculture ou en lien avec celle-ci et cache de fortes disparités régionales. Ainsi, 4 % de la population active travaille dans l'agriculture dans les pays développés (0,7 % aux Etats-Unis), alors que ce taux atteint 48 % dans les pays en développement et beaucoup plus dans certains d'entre eux (90 % au Burkina Faso¹³). En outre, 98 % de la population concernée par l'agriculture vit dans les pays en voie de développement, dont 17 % en Afrique et 78 % en Asie (38 % en Chine et 28 % en Inde).

Les conditions du développement agricole sont très différentes selon les groupes de pays : pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'emploi agricole continue de diminuer alors que le PIB (Produit intérieur brut) par habitant augmente. En revanche, en Asie du Sud et de l'Est, l'emploi agricole augmente alors que le PIB moyen diminue. L'Afrique subsaharienne est en situation intermédiaire : faible diminution des emplois agricoles et faible augmentation du PIB moyen.

S'agissant des exploitations agricoles, les différences sont saillantes. Il y a aujourd'hui quelque 570 millions d'exploitations dans le monde, dont les trois quarts se situent en Asie¹⁴. Les très petites exploitations restent largement majoritaires puisque environ 72 % des exploitations font un hectare ou moins¹⁵. Leur taille continue d'ailleurs à baisser dans les pays en voie de développement, alors qu'elle augmente progressivement dans les pays de l'OCDE, qui disposent parfois de très grandes exploitations.

Les écarts de productivité physique par travailleur sont tout autant marqués : 500 millions de petits cultivateurs produisent 1 tonne d'équivalent-céréales par travailleur et par an, alors que les quelques millions d'agriculteurs les mieux équipés produisent

⁷ Source : FAO, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde (SOF)* 2014.

⁸ Source : Ibid.

⁹ Source : IFPRI, *Rapport sur l'Indice de la faim dans le monde 2014*.

¹⁰ Source : Programme alimentaire mondial, FAQ sur la faim.

¹¹ Source : ONU, révision 2014 du rapport sur les perspectives d'urbanisation.

¹² Source : Faostat 2014.

¹³ Source : statistiques de la CIA.

¹⁴ Sources : FAO, SOFA 2014. Ces chiffres sont établis en fonction des recensements agricoles dont dispose la FAO. Les données ne sont ni complètes ni comparables pour tous les pays, il ne s'agit donc pas de chiffres précis mais d'ordres de grandeur.

¹⁵ Source : Ibid.

2 000 tonnes d'équivalent-céréales par travailleur sur la même durée¹⁶. Les conséquences de ces écarts de productivité physique du travail sont souvent accentuées par les règles du commerce international, le poids des grandes firmes et les subventions agricoles.

L'agriculture mondiale, ensemble disparate d'agricultures familiales et non familiales, est donc très diversifiée. Ces différences s'expliquent notamment par certaines grandes transformations survenues après la Seconde Guerre mondiale. Au cours de la période 1940-1980, l'agriculture de la plupart des pays de l'OCDE a été transformée par le recours croissant à la mécanisation, aux produits d'origine industrielle (intrants...) et aux résultats de la recherche en productions végétale et animale, puis au développement des entreprises d'aval (agroalimentaire et commerce). Ces changements ont amplifié les écarts entre les agricultures des différents pays, selon leur capacité à valoriser leurs ressources. A partir des années 60, cette transformation des systèmes agricoles s'est progressivement étendue à l'Amérique Latine et à certains pays d'Asie, notamment l'Inde, dans le cadre de « la Révolution verte » dont les effets ont été très contrastés selon les régions et les Etats.

Dans la plupart des pays en développement, les agricultures ont été fortement marquées par la colonisation qui a conduit à privilégier les productions destinées à l'exportation. Dès leur indépendance, ces Etats ont été confrontés à la difficulté de mettre en œuvre des politiques nationales en raison de leurs faibles moyens et des diverses pressions exercées par certains pays ou institutions internationales. Ce sont ensuite la libéralisation avec les plans d'ajustement structurel, les accords de Marrakech, puis plus récemment le développement des sociétés transnationales de l'agrobusiness qui ont fragilisé ces agricultures, obéré leur capacité à faire évoluer leurs pratiques agricoles et leurs productions et amplifié leurs difficultés. Pourtant, des accords internationaux comme la Convention de Lomé conclue entre la Communauté européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), avaient permis des avancées économique et sociales, notamment grâce à des prix garantis.

De grands domaines agricoles de plusieurs milliers ou dizaines de milliers d'hectares ont vu le jour en Amérique latine (Argentine, Brésil, Paraguay...), en Afrique (Afrique du Sud, Zimbabwe...) et en Asie (Philippines, Indonésie...)¹⁷. En parallèle, les agricultures familiales doivent évoluer dans un contexte profondément marqué par la recherche de croissance et de compétitivité, le capitalisme et le productivisme. Pour l'agriculture, cela a induit une intensification des facteurs de production que sont la terre et le travail. Malgré tout, leur place est encore dominante puisque neuf exploitations sur dix sont des exploitations familiales.

Ainsi, on observe la présence simultanée et souvent contradictoire de deux formes d'agricultures dans de nombreuses régions du monde. Cette dualité est d'ailleurs complètement assumée au Brésil, qui possède deux ministères dédiés à l'agriculture : le ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement d'une part, et le ministère du Développement agraire d'autre part.

¹⁶ Source : Mazoyer et Roudart, *La fracture alimentaire et agricole mondiale : état des lieux, causes, perspectives et proposition d'action*, Revue politique et parlementaire n° 1051, 2009, pp. 24-34.

¹⁷ Source : Mazoyer et Roudart, op. cit.

L'agriculture de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) compte un peu plus de 12 millions d'exploitations agricoles installées sur une surface agricole utile de 1 830 000 km², soit 42 % de son territoire. Selon Eurostat, la production agricole représente 4,9 % de l'ensemble des emplois en Europe.

L'UE se place au 2^{ème} rang mondial en matière de production agricole et intervient dans un large champ d'activités : céréales, oléo-protéagineux, vin, lait et produits laitiers, viandes, fruits et légumes... Elle est également un acteur de poids du commerce agricole international puisqu'elle est tout à la fois le 1^{er} importateur et le 2^{ème} exportateur mondial.

L'agriculture européenne a été marquée par une hausse continue des rendements jusqu'au début des années 2000, largement encouragée par la Politique agricole commune (PAC) jusqu'en 1992. Ce mouvement s'est accompagné d'une augmentation du capital des exploitations et d'une diminution des emplois agricoles. On observe par ailleurs une grande variété de situations au sein de l'agriculture européenne qui résulte notamment des élargissements successifs, les exploitations étant plus nombreuses et plus petites dans les nouveaux Etats membres et avec une productivité moindre.

Dans l'ensemble, les exploitations agricoles européennes demeurent de taille relativement limitée, alors que la tendance est à la diminution rapide de leur nombre. En moyenne, l'agriculteur européen exploite 12 hectares de terre et, pour 70 % des exploitations, l'activité s'exerce sur une superficie inférieure à 5 hectares. De fait, l'agriculture est, dans la majorité des Etats membres de l'Union, une activité relevant dans une large mesure de la sphère familiale. Eurostat constatait ainsi en septembre 2012 que près des quatre cinquièmes de la main d'œuvre agricole totale de l'Union étaient constitués d'exploitants agricoles ou des membres de leur famille. En Slovaquie, en République Tchèque et surtout en France, une forte proportion des exploitations revêt, tout en restant sur un modèle familial, une forme sociétaire.

D'une façon générale, les exploitations sont en moyenne plus grandes et dépassent souvent les 50 hectares dans les pays du nord et de l'ouest alors que les exploitations sont plus petites dans le sud et l'est de l'UE (à l'exception de la République Tchèque et de la Slovaquie). Mais les différences sont également marquées entre les pays dont l'agriculture est assez spécialisée, comme le Royaume-Uni (autour des grandes cultures, du lait et de l'élevage ovin) ou les Pays-Bas (élevage laitier, horticulture), et les pays de cultures plus diversifiées (à l'instar de la France, de l'Italie ou de l'Espagne).

La diversité est tout aussi importante à l'intérieur des Etats. En effet, c'est à l'échelle des régions agricoles que se dessinent des blocs relativement homogènes. Cela apparaît naturel dans la mesure où l'environnement, le climat, la géographie agissent directement sur l'utilisation des terres, le choix des productions, les pratiques agricoles, la structuration des exploitations et leur productivité. Basées sur cette échelle régionale, les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles réalisées tous les dix ans par l'UE et ses Etats membres montrent qu'il persiste une grande différence entre les niveaux de croissance et le rendement des agricultures selon les régions. Elles soulignent également que les écarts en matière de revenus agricoles demeurent importants entre les différentes régions ou, parfois, en leur sein. Les augmentations de revenu intervenues dans les nouveaux membres de façon parfois particulièrement rapide, comme en République tchèque, en Hongrie ou en Pologne par exemple, ont été obtenues par l'agrandissement des exploitations agricoles

et une baisse de leur nombre. A ces phénomènes, communs à toute l'Europe, s'ajoutent la diminution de la population agricole et son vieillissement (aujourd'hui, 30 % des agriculteurs européens ont 65 ans ou plus et seuls 7 % d'entre eux ont moins de 40 ans).

Dans l'ensemble, le paysage agricole européen a été façonné par l'Histoire et les réalités nationales mais également par la PAC et ses réformes successives. Il convient de souligner que la satisfaction des besoins alimentaires, un des objectifs initiaux de la PAC qui n'ont d'ailleurs pas été remis en cause, n'a pu être atteinte que grâce à des importations d'alimentation animale, d'intrants et d'énergie fossile. Actuellement, l'agriculture européenne doit faire face à plusieurs nouveaux défis. Dans le cadre de la dernière réforme, adoptée fin 2013 pour la période 2014-2020, l'UE a cherché à adapter ses instruments pour tendre vers les grands objectifs suivants : une production alimentaire viable (des aliments sûrs et de qualité), une gestion plus durable des ressources qui intègre la lutte contre le réchauffement climatique, un soutien à l'activité et à l'emploi dans toutes les exploitations, la préservation de la biodiversité, ainsi qu'un développement territorial équilibré. Toutefois, dans un contexte de plus grande libéralisation, atteindre ces objectifs risque de s'avérer difficile.

L'agriculture française et ses grandes évolutions

Depuis le milieu du siècle dernier, l'agriculture et le monde rural français ont connu de profonds changements que l'historien Fernand Braudel a qualifiés de « grand chambardement ». Dans l'immédiat après-guerre, alors que le système des tickets de rationnement fonctionnait encore, il est en effet apparu indispensable de satisfaire les besoins alimentaires d'une population marquée par les privations subies durant l'Occupation et d'assurer l'autosuffisance alimentaire nationale. Pour augmenter de manière significative la production agricole, différents leviers complémentaires, juridiques, économiques et techniques ont été actionnés.

Tout d'abord, dès 1946, dans le cadre du programme du Conseil National de la Résistance, le statut du fermage a été mis en place afin de sécuriser l'accès pérenne au foncier des exploitants non propriétaires.

Ensuite, au début des années 1960, les lois d'orientation agricole, dites « Pisani », ont été adoptées pour atteindre plusieurs objectifs : diminuer les coûts de production en rationalisant les surfaces cultivées ; augmenter la marge bénéficiaire de l'activité agricole, notamment en favorisant une meilleure organisation de la profession ; accroître les revenus des agriculteurs en facilitant le départ et le reclassement d'un certain nombre d'entre eux. De plus, afin de limiter la concentration des exploitations et de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, la politique des structures a été instaurée ce qui a conduit à réglementer les cumuls et à créer les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Dans le même temps, une Surface minimale d'installation (SMI) pour bénéficier des aides correspondantes, a été instituée afin d'assurer la viabilité économique des exploitations.

Parallèlement, des efforts significatifs ont été réalisés pour moderniser les techniques de production. Dans ce cadre, la mécanisation facilitée par le remembrement des parcelles et ses travaux connexes (drainage, irrigation, création de fossés et de chemins, arrachage des haies...), la sélection génétique des espèces végétales et animales ou encore l'utilisation importante d'intrants chimiques ont permis des augmentations conséquentes de la productivité.

Les actions impulsées par les pouvoirs publics ont été relayées et démultipliées par les organisations d'agriculteurs qui se sont progressivement structurées durant cette période, notamment à partir de mouvements comme la Jeunesse agricole chrétienne (JAC) et la coopération agricole (loi de 1947). Elles ont ainsi contribué efficacement à la diffusion des innovations. Dans le même esprit, les missions des chambres d'agriculture, auxquelles l'Etat a transféré certaines de ses compétences, ont été élargies pour accompagner et amplifier ce mouvement.

Le statut juridique des exploitations a lui aussi beaucoup évolué. Initialement exclusivement individuelles, un nombre croissant d'entre elles ont progressivement revêtu des formes sociétaires après la création des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) en 1962 et des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) en 1985, avant celle des sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA).

Sur le plan financier, pour permettre aux agriculteurs d'investir, voire les inciter à le faire, afin de moderniser leurs outils de production, le Crédit Agricole, soutenu par l'Etat au travers du système des prêts bonifiés, a constitué un financement public pérenne et sûr. Mais ce système les a aussi encouragés à emprunter et donc à s'endetter, ce qui constituait une rupture avec les comportements traditionnels des agriculteurs.

Au-delà des actions menées au plan national qui viennent d'être brièvement évoquées, la PAC créée en 1957, mais effectivement mise en œuvre à partir de 1962, a progressivement modelé l'agriculture des Etats-membres et donc de la France. Ses objectifs initiaux coïncidaient avec ceux des lois d'orientation françaises : accroître la productivité de l'agriculture ; assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ; stabiliser les cours par une protection du marché intérieur et des interventions sur celui-ci ; garantir la sécurité des approvisionnements et enfin assurer des prix raisonnables aux consommateurs. De manière très schématique, les modes d'intervention de la PAC sont passés d'un système de garantie des prix à des soutiens financiers à la production et enfin à des aides découpées reposant sur les surfaces. Les mesures financières de la PAC ont été utilisées pour orienter les productions et notamment pour résorber celles qui étaient devenues excédentaires, comme par exemple le lait, lors de l'instauration des quotas laitiers en 1984, tout en maintenant les soutiens à certaines productions déficitaires. Il convient de souligner que les évolutions que la PAC a connues au fil de ses réformes successives ont été motivées par le contexte agricole européen, mais qu'elles ont aussi été pour une large part conditionnées par les règles du commerce international adoptées au GATT puis à l'OMC, qui ont réduit de manière significative les possibilités de régulation des prix agricoles et de soutien aux agriculteurs pour libéraliser les échanges et renforcer la concurrence au niveau mondial.

Durant le début de la période précédemment abordée et qui correspond globalement aux Trente Glorieuses, les finalités des politiques agricoles publiques, tant nationales que communautaires, ont été essentiellement de nature économique et politique, puisqu'elles ont porté sur l'autosuffisance alimentaire, le prix de l'alimentation, les exportations de biens agricoles et le niveau de revenu des agriculteurs. En revanche, les aspects sociaux, en particulier le maintien des emplois et de la population dans les territoires ruraux n'ont été que très peu pris en compte, voire pas du tout. Il en a été de même pour les aspects environnementaux jusqu'à la réforme de la PAC de 1992 qui commença à les intégrer en créant les premières mesures agro-environnementales, puis avec le Conseil de Berlin de 1999 qui, dans le cadre de l'Agenda 2000, instaura le deuxième pilier dans l'objectif d'articuler protection de l'environnement et développement rural.

S'agissant du premier point, cela s'explique notamment par le fait qu'à la fin des années 1950, alors que la production agricole employait près de 30 % de la population agricole active (contre environ seulement 3 % aujourd'hui), l'exode rural n'était pas considéré négativement. En effet, les industries, installées le plus souvent à la périphérie des villes, recrutaient massivement, par exemple dans le secteur de l'automobile alors en plein essor. Pour les agriculteurs et leurs conjoints, quitter leurs fermes pour aller travailler dans des usines et habiter dans les logements sociaux tout neufs et plus confortables que les fermes, ouvraient des perspectives jugées attractives en termes de conditions de vie et de rémunération. Concernant les aspects environnementaux, les impacts de cette nouvelle forme d'agriculture plus intensive, sur les ressources naturelles, la vie des sols et la biodiversité, de même que sur la santé de ceux qui la mettent en œuvre puis des consommateurs, n'étaient alors pas évalués à la hauteur des risques réellement encourus.

Les politiques menées durant ces trois ou quatre décennies ont eu des conséquences sur les productions, mais aussi au niveau de l'emploi en agriculture et de la structure des exploitations. Ainsi, par exemple, les rendements moyens du blé qui avaient stagné à environ 15 quintaux à l'hectare entre 1815 et 1950, avoisinent aujourd'hui les 80 quintaux. De même, la production par vache laitière a triplé depuis 1950, passant de 3000 litres par vache à près de 9000 aujourd'hui.

Globalement, entre 1960 et 2004, la production agricole française totale a doublé en volume. Il en est de même pour la valeur ajoutée brute. En revanche, en prix constants, la valeur de la production agricole totale hors subventions a diminué de 16 % en 44 ans, conséquence de la forte baisse des prix des produits agricoles, non compensée par une augmentation de même niveau des volumes produits. Globalement, depuis 1973, les gains de productivité réalisés par l'agriculture (le surplus) ont été captés d'abord par les industries d'amont, puis aussi par les industries d'aval, rejoints par les entreprises commerciales.

Parallèlement à cette progression phénoménale, on constate une forte évolution de l'orientation des exploitations qui se sont progressivement spécialisées ; la polyculture, qui constituait au milieu du 20^{ème} siècle le modèle quasiment unique, est devenue une exception qui ne concernait plus que 60 000 exploitations en 2010. Cette spécialisation des exploitations s'est traduite au niveau régional en fonction des caractéristiques agronomiques des territoires (grandes cultures dans les plaines et élevage en zones de montagne ou de piémont) ainsi que de la proximité de débouchés commerciaux (maraîchage en zones périurbaines) ou encore de la constitution de filières intégrées de transformation aval (agroalimentaire en Bretagne).

S'agissant de la taille des exploitations, les évolutions ont également été très importantes. En effet, en 1955, 80 % des exploitations agricoles comptaient moins de 20 hectares et seulement 0,8 % plus de 100 hectares alors qu'en 2000, 12 % des exploitations dépassaient cette superficie en occupant 46 % de la surface agricole utilisée (SAU) totale. En 2010, les exploitations métropolitaines faisaient en moyenne 56 hectares, avec cependant de fortes disparités puisque 19 % d'entre elles recouvrent 58 % de la SAU totale. La taille des exploitations dépend bien entendu de leurs types de production, les filières bovines et les grandes cultures étant les plus utilisatrices d'espace.

Ce processus d'agrandissement et de concentration des exploitations a eu de forts impacts sur le nombre de celles-ci et sur les emplois en agriculture. En 1955, la France comptait 2,3 millions d'exploitations agricoles, elles n'étaient plus que 590 000 en 2003 et seulement 490 000 en 2010. Selon certaines prévisions de chercheurs, en 2025, il pourrait ne

subsister que 300 000 exploitations dans notre pays, 2/3 faisant 120 hectares en moyenne tandis que le 1/3 restant, de taille plus modeste, avoisinerait 40 hectares en moyenne. En termes d'emplois, en 2010, la population active agricole était de 970 000 personnes, alors qu'elle était encore de 7,4 millions en 1946. En pourcentage de la population active totale, nous sommes ainsi passés de plus de 30 % dans l'immédiat après-guerre à 8 % en 1980 et seulement environ 3 % actuellement. On note cependant une certaine stabilisation durant les dernières années. L'ensemble de la sphère agroalimentaire représente aujourd'hui un poids économique et social significatif avec 15 % de la population active.

Concernant l'origine de la main d'œuvre agricole, il s'agit très majoritairement des chefs d'exploitation et coexploitants, puisqu'ils représentent 603 900 des quelque 966 000 personnes employées dans l'agriculture. A ceux-ci viennent s'ajouter plus de 200 000 membres de la famille des chefs d'exploitation (conjoint, aide familial...) qui participent aux activités agricoles de manière exclusive ou en complément d'une autre activité. Au total, cette main d'œuvre non salariée constitue 84 % des actifs permanents. Le complément est apporté par 154 900 salariés permanents. Par ailleurs, des travailleurs saisonniers ou occasionnels (77 000 ETP en 2012 selon la MSA) apportent un renfort pour des travaux ponctuels (cueillette ou vendanges par exemple). Parmi les grandes tendances qui s'affirment on note la progression des conjoints d'exploitants qui travaillent à l'extérieur : 75 % des moins de 30 ans ont un emploi en dehors de l'exploitation. Parallèlement, le recours au salariat saisonnier augmente – 5,6 % en 1988, 12,3 % en 2005, 10,5 % en 2010 – ainsi que le salariat permanent, qui a progressé de 10 % en 1988 à plus de 16 % en 2010. Aujourd'hui, un tiers du travail dans les exploitations est apporté par les salariés agricoles¹⁸. Par ailleurs, on observe un vieillissement des chefs d'exploitation et coexploitants : 20 % d'entre eux ont actuellement plus de 60 ans, contre 15 % en 1988. Dans le même temps, logiquement, la proportion des jeunes baisse : 12 % ont moins de 35 ans, contre 19 % en 1988. L'âge de l'installation tend à reculer pour se situer en moyenne à 28 ans. Par ailleurs, on note une certaine féminisation de l'agriculture, alors que les femmes constituaient, en 2010, 22 % des installations aidées et plus de 40 à 45 % des installations non aidées. Enfin, le niveau de formation initiale des agriculteurs progresse : 60 % des chefs d'exploitation ont suivi une formation initiale dans l'enseignement agricole, contre 25 % en 1988. Parmi les agriculteurs de moins de 40 ans, près de 15% ont un niveau de formation Bac + 2¹⁹. L'ensemble de ces éléments modifie fortement le lien entre l'activité agricole et la famille, laissant préfigurer une profonde transformation de l'agriculture familiale française.

Evolution dans les régions ultramarines

L'agriculture dans les Outre-mer a été influencée par la topographie et les conditions climatiques, ainsi que par une structuration forcée autour de productions de type colonial vouées à l'exportation (tabac, café, coton, sucre...). Toutefois, les spécificités de l'agriculture ultramarine sont propres à chaque territoire.

La canne à sucre et la banane demeurent les productions phares de la Réunion (57 % de la SAU en 2010²⁰), de la Martinique et de la Guadeloupe, bien que les surfaces consacrées à leur culture diminuent depuis une quinzaine d'années. Cette diminution est le résultat d'une politique de diversification (fruits de contre-saison et élevage), mais aussi

¹⁸ Source : recensement agricole 2010.

¹⁹ Les données présentées dans cette partie proviennent d'Agreste et de la MSA.

²⁰ Source : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion

de l'urbanisation croissante. En effet, la surface agricole utilisée diminue progressivement dans ces trois départements. Le nombre d'exploitations baisse lui aussi : il y avait plus de 50 000 exploitations dans les quatre « anciens » DOM en 1989, contre un peu moins de 25 000 en 2010²¹. La Guyane se distingue toutefois par la diversité et le dynamisme de son secteur agricole²² : c'est en effet le seul département français pour lequel, entre les deux recensements de 1989 et 2000, les indicateurs statistiques globaux indiquent clairement une croissance du secteur. Liée notamment à l'augmentation de la population, elle n'est pas sans poser problème, en ce qui concerne en particulier l'accès au foncier. S'agissant de Mayotte, l'agriculture y concernait encore un tiers de la population mahoraise en 2010. Elle se pratique sur de très petites exploitations (0,45 ha en moyenne) à vocation essentiellement vivrière, malgré quelques cultures d'exportation : ylang-ylang, vanille et cannelle, représentant 2,4 % de la SAU mahoraise²³. De manière générale, l'agriculture est essentiellement familiale en Guyane et à Mayotte, alors que la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe pratiquent une agriculture duale, avec quelques grands domaines au milieu de petites exploitations familiales, la taille moyenne des exploitations se situant toujours autour de 5 hectares en 2010²⁴. Enfin, en Nouvelle Calédonie, la population agricole familiale ne représente plus que 10 % de la population globale, contre 23 % en 1991. 54 % des exploitations agricoles ont une SAU inférieure à 1 hectare. Quant à la production agricole, elle se répartit principalement entre les fruits et légumes, devant le secteur bovin et l'aviculture.

*
* * *

Confrontées à des transformations récentes, notamment liées au contexte économique mondialisé, les agricultures familiales doivent relever des défis inédits, tant sociaux qu'économiques et environnementaux, que les politiques publiques devront prendre en compte. Dans notre pays, ils portent en particulier sur les impacts de l'intensification de l'agriculture, le vieillissement des agriculteurs, ainsi que la transmission et la reprise des exploitations, en particulier dans le cadre familial. Ils concernent également la désertification de certains territoires ruraux ou encore la concurrence accrue sur les produits agricoles et la volatilité des prix.

²¹ Source : Ibid.

²² Source : CESÉ, *Quels enjeux et quels développements pour les agricultures des DOM ?*, Avis et rapport de février 2003 présentés par Mme Berthelot au nom de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

²³ Source : Agreste, Chiffres clés du recensement agricole Mayotte 2010.

²⁴ Source : Agreste, memento présentant le recensement agricole 2010.

Les raisons de défendre et de promouvoir les agricultures familiales

Les menaces pesant sur les agricultures familiales et leurs faiblesses

Dans de nombreux pays, notamment en développement, les exploitations familiales sont confrontées depuis longtemps à des difficultés structurelles en termes d'accès pérenne à des ressources indispensables : terre, eau, semences, infrastructures et outillage de base. Dans les Etats concernés, cette situation résulte notamment du contexte politique, de l'absence d'une organisation administrative efficace et de règles de droit réellement appliquées (cadastre), du maintien de systèmes hérités de la colonisation, du poids de la dette et parfois même du désintérêt de certains gouvernants quant à la situation et aux besoins de leur population rurale. De plus, certaines mesures des politiques agricoles menées dans les pays occidentaux favorisant l'exportation de produits alimentaires leur ont également porté des dommages considérables. La nourriture importée provenant de ces pays où l'agriculture bénéficie de soutiens publics est meilleur marché que les productions locales, qui font rarement l'objet d'aides financières. Ce déséquilibre est amplifié par les importants différentiels de productivité constatés entre les agricultures considérées. Conjugué au développement des sociétés transnationales, le recours aux importations conduit à des changements dans les modes de consommation et de distribution, donc dans les régimes alimentaires, qui s'avèrent préjudiciables aux productions vivrières locales et à la santé des consommateurs.

La libéralisation des échanges des denrées, encouragée par les règles du commerce international édictées dans le cadre du GATT puis à l'OMC ou par des accords bilatéraux de libre-échange, a accentué ces faiblesses en mettant en compétition des agricultures extrêmement différentes. Pour ces raisons, mais aussi à cause de la mise en place de programmes d'ajustement structurel (PAS) imposés par le FMI et la Banque mondiale, les Etats ont progressivement perdu les moyens qui leur permettaient d'assurer la protection de leurs agricultures familiales : taxation ou limitation des importations, régulation des prix agricoles, ou encore soutiens financiers pour l'investissement. Leurs ressources budgétaires ont également été réduites.

La financiarisation de l'agriculture s'inscrit dans cette logique de libéralisation. Elle se traduit par l'arrivée dans le secteur agricole d'investisseurs à la recherche d'une forte rentabilité, qui favorisent les grandes cultures industrielles ou l'élevage industriel, susceptibles à leurs yeux de leur offrir des garanties en termes de débouchés et donc de profits rapides. Dotés de moyens financiers considérables, ils prennent le contrôle de vastes superficies fertiles ainsi que des ressources, notamment en eau, au détriment des paysans locaux et avec l'accord, voire la complicité, des pouvoirs publics. Cette forme d'exploitation des terres est réalisée par des entreprises industrielles qui ne fonctionnent que sur la base de salariés, pas toujours recrutés sur place et le plus souvent mal payés, et qui pratiquent une agriculture « minière » dont les productions, alimentaires ou non, ne sont destinées qu'à l'exportation. Cette forme d'agriculture s'inscrit généralement dans une logique de

rentabilité à court terme. Si, après quelques années, la rentabilité effective n'est pas conforme aux attentes des investisseurs, l'exploitation concernée cesse brutalement son activité pour aller s'implanter ailleurs, en laissant derrière elle un territoire et une économie dévastés.

Ce processus d'accaparement et d'expropriation peut être le fait des autorités publiques locales. Dans certains cas, cela répond à des sollicitations d'Etats étrangers qui souhaitent ainsi garantir l'approvisionnement alimentaire de leurs propres populations.

Face à la concurrence des entreprises multinationales, les producteurs doivent, s'ils souhaitent se positionner sur les marchés mondiaux, ou même seulement nationaux, s'engager dans une course à la baisse des prix. Ils sont alors soumis à une instabilité des prix et peu d'entre eux peuvent bénéficier de la tendance à la hausse perceptible ces dernières années dans le cas de certaines productions. Dans cet objectif, certains cherchent à réaliser des économies d'échelle, notamment en agrandissant leur exploitation. Ceci accroît la pression foncière et exige de leur part de lourds investissements, particulièrement en termes de matériels et d'équipements. Faute de pouvoir dégager les moyens financiers suffisants, ils sont souvent contraints de s'endetter ou de faire appel à des investisseurs extérieurs sans pour autant pouvoir lutter avec cette agriculture de firme capable quant à elle de mobiliser des capitaux très importants. Cet appel aux fonds privés est rendu de plus en plus nécessaire en raison de la baisse de l'aide publique au développement, aggravant ainsi les effets de la libéralisation.

D'autres optent pour une contractualisation avec des opérateurs des filières aval : transformateurs, voire distributeurs. Ce système présente en effet des avantages en termes de visibilité des volumes de produits commercialisés. Certains contrats permettent également de garantir un niveau minimal de prix d'achat sur plusieurs années. Cependant, on observe un nombre grandissant de cas où il s'agit d'un processus d'intégration mené par de grands groupes agroalimentaires désireux de sécuriser leurs approvisionnements et d'en réduire les coûts. Les producteurs peuvent se retrouver alors dans une situation de perte d'autonomie, en ayant à assumer les risques financiers et sans aucune garantie de revenu minimum. En cas de problème grave rencontré par leur donneur d'ordres et de rupture unilatérale du contrat, ils se retrouvent eux-mêmes confrontés à un fort risque de faillite, renforcé si la production considérée représente une part essentielle de leur activité et donc de leur chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les évolutions intervenues dans les conditions d'accès aux semences constituent un autre facteur de fragilisation pour les agricultures familiales. En effet, la modernisation de l'agriculture a changé la manière dont les agriculteurs s'approvisionnent. Les procédés traditionnels de sélection massale et d'échange ont été progressivement remplacés par des règles commerciales, la plupart des semences étant désormais vendues par de grandes entreprises qui en contrôlent l'usage exclusif grâce à un système de protection juridique. Cette nouvelle donne conduit à placer les agricultures familiales dans une situation de dépendance lorsqu'elles y ont recours.

D'autre part, le développement des cultures végétales sur de grandes superficies peut compliquer la coexistence, déjà difficile dans certains pays, entre les éleveurs pastoraux, souvent nomades, et les populations agricoles sédentaires.

Enfin, le changement climatique aura inévitablement des conséquences sur l'évolution de l'agriculture, qui devra faire face à l'augmentation de la fréquence des événements météorologiques extrêmes (sècheresse, inondations, tempêtes...) tout en devant s'adapter aux variations qui en découleront dans les écosystèmes et les rythmes des saisons. Les

régions subéquatoriales et équatoriales seront les plus touchées. A titre d'exemple, le groupe international d'experts sur le climat (GIEC) prévoit une baisse des rendements de 50% dans les plaines les plus fertiles d'Asie du Sud. Les zones côtières et fluviales, où se situe la majorité de l'activité agricole et halieutique, seront particulièrement vulnérables aux tempêtes et aux inondations, ainsi qu'à l'élévation du niveau des océans²⁵. Les conséquences de ces évolutions seront beaucoup plus dramatiques pour les exploitations familiales, par essence sédentaires, alors que les entreprises agricoles industrielles pourront facilement se déplacer pour rechercher ailleurs des conditions pédoclimatiques plus favorables.

Les atouts des agricultures familiales

Compte tenu des menaces qui pèsent sur les agricultures familiales et des vulnérabilités de celles-ci, il semble légitime de s'interroger sur leur capacité d'adaptation au contexte actuel mondialisé. A cet égard, certains considèrent que seules les exploitations potentiellement aptes à se « professionnaliser », se spécialiser et s'insérer dans les marchés devraient être soutenues alors que les plus petites et les moins productives seraient condamnées à disparaître, ceux qui y vivent devant être incités à se tourner vers d'autres secteurs d'activités. Pourtant, employant 38 % de la population active mondiale, toutes les formes d'agricultures familiales présentent de nombreux atouts.

Tout d'abord, elles constituent un levier efficace de lutte contre la pauvreté et la sous-nutrition. En effet, selon la FAO, 80 % de l'alimentation mondiale proviendrait, en termes de valeur, des agricultures familiales²⁶. Dans la majorité des pays en développement, ce sont elles qui approvisionnent les marchés locaux et nourrissent les communautés. Leur finalité première est d'assurer les moyens de subsistance de ceux qui y vivent et travaillent, non seulement en termes d'alimentation mais aussi de satisfaction des autres besoins élémentaires (habillement, logement, santé...). Cela signifie par conséquent que ces exploitations n'ont pas vocation à fonctionner en autarcie mais bien à accéder à certaines formes de marché, pour acheter les biens ou services qui leur manquent en vendant ou échangeant une partie de leur production. Il s'agit pour elles de parvenir à une viabilité économique cohérente avec les conditions et les objectifs locaux, notamment en termes de valeur ajoutée, d'emplois et d'impact environnemental.

Les agricultures familiales jouent un rôle central en matière de maintien et de création d'emplois, contrairement aux agricultures de firmes qui remplacent une part conséquente du travail par du capital sans de surcroit offrir des conditions d'emploi décentes et stables. Le potentiel d'emploi que représentent les agricultures familiales est indispensable à double titre pour :

- développer des systèmes innovants de production à forts niveaux de valeur ajoutée grâce à un faible appel aux produits d'origine extérieure ;
- permettre à un maximum de jeunes de s'investir dans l'agriculture en leur assurant un avenir professionnel et des revenus décents, ce qui est souhaitable compte tenu de la situation démographique et économique de très nombreux pays.

²⁵ Source : GIEC, 5e rapport d'évaluation, 2014.

²⁶ Source: FAO, SOFA 2014.

En effet, les projections des Nations Unies prévoient une croissance de la population particulièrement forte en Afrique et en Asie du Sud dans les décennies à venir. A titre d'exemple, l'Afrique sub-saharienne devrait compter 200 millions de jeunes supplémentaires en 2025. De plus, les villes ne disposent pas des infrastructures nécessaires pour accueillir le fort exode qui serait provoqué par la disparition des agricultures familiales. Sur le plan économique, ces mêmes pays ont aujourd'hui peu de possibilités pour développer des emplois dans l'industrie et les services, alors même que les évolutions technologiques, les gains de productivités et le manque de pouvoir d'achat limitent la création d'emplois hors de l'agriculture. Dans les pays en développement, la majorité des agricultures familiales se trouve dans une situation inverse de celle qu'ont connue les pays de l'OCDE, où la baisse des emplois agricoles correspondait approximativement aux besoins des autres secteurs alors en plein développement.

Par ailleurs, les agricultures familiales participent largement à la valorisation et à la protection des ressources naturelles. Bien accompagnées, elles peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité grâce à des pratiques culturelles qui augmentent le taux de matière organique dans les sols, réduisent l'érosion ou favorisent la protection d'espèces menacées. Les agriculteurs familiaux participent également au maintien de la diversité génétique des semences et des races animales. Disposant d'un capital culturel et de l'expérience du contact quotidien avec la nature, ils peuvent jouer un important rôle de lanceur d'alerte. La préservation des ressources naturelles est également favorisée par la logique patrimoniale prévalant dans les exploitations familiales, qui sont amenées, dans un souci de transmission intergénérationnelle, à gérer leur activité de manière durable.

De plus, les agricultures familiales, grâce à leur enracinement local et à la connaissance approfondie qu'elles ont de leurs territoires, constituent des foyers d'innovations empiriques adaptées à leurs contextes locaux respectifs. Elles contribuent également au développement économique de ces territoires en favorisant le maintien voire la création de circuits de commercialisation cohérents avec les économies locales. Au-delà de cet aspect économique, en participant à la sauvegarde et à la transmission des traditions culturelles et alimentaires, elles jouent souvent un rôle important pour la vie des espaces ruraux, la présence de services éducatifs et de santé, ainsi que la préservation, voire la création, de liens sociaux. Par ailleurs, les agricultures familiales entretiennent les paysages, qui constituent des atouts considérables pour la qualité de vie, les ressources procurées aux populations rurales locales et, dans certaines situations, pour le tourisme. En revanche, les agricultures de firmes contribuent souvent à les dégrader en pratiquant des cultures sur de vastes superficies.

Enfin, quand ils s'organisent, les agriculteurs familiaux font, dans les instances qu'ils créent, l'expérience d'un fonctionnement collectif. Ils acquièrent ainsi un poids politique qui leur permet de mieux faire entendre leur voix et, au-delà, de participer à la vie démocratique de leur pays.

Globalement, les agricultures familiales ont montré leur formidable capacité d'adaptation au travers les siècles malgré les guerres, les crises économiques, les famines et les catastrophes naturelles. Cette résilience trouve notamment sa source dans les caractéristiques de la structure familiale : solidarité, abnégation, dévouement, volonté de transmettre son patrimoine et ses savoirs, acceptation de contraintes temporaires en cas de besoin (diminution des revenus, augmentation de la charge de travail...).

Cependant, compte tenu de l'évolution de plus en plus rapide de leurs contextes respectifs (régional, national et mondial) et des menaces qui en résultent, il serait risqué de vouloir les figer dans leur état actuel. Chercher à déterminer au regard d'un quelconque modèle prédéfini la nature, les modalités et le rythme des changements qu'elles devront opérer, constituerait une grave erreur. Il s'agit de les protéger, de les soutenir et de les accompagner pour les aider à valoriser leurs atouts et à développer leur potentiel. Ainsi, elles demeureront des acteurs de pérennité et de dynamisme économique et culturel dans les territoires ainsi que des vecteurs de préservation et de valorisation, voire de construction, d'identités collectives.

Les préconisations du CESE pour promouvoir les agricultures familiales

Pour formuler ses propositions relatives aux « conditions à réunir pour créer un environnement favorable aux agriculteurs familiaux et leur permettre de contribuer au développement durable de leurs pays », le CESE, comme l'y a invité le gouvernement, s'est attaché à tirer les enseignements des politiques agricoles mises en œuvre en France et à l'échelle de l'Union européenne. Ses recommandations, plus particulièrement dirigées vers les pays en développement, se fondent toutes sur la conviction qu'un modèle unique et universel d'agriculture n'est ni possible ni souhaitable.

Mieux connaître les agricultures familiales

La conception et l'amélioration des politiques en faveur des agricultures familiales dans leur diversité, entre les pays et au sein de chacun d'eux, impliquent de mieux les connaître et ainsi de comprendre les divers processus de développement ou de régression auxquels elles sont soumises. Les définitions existantes (FAO, CIRAD...), même si elles s'appuient sur des critères convergents (maîtrise du capital de production, origine de la main d'œuvre, autonomie des choix de gestion et de production), se révèlent à la fois trop globales pour une caractérisation précise et sujettes à interprétation sur certains facteurs : proportion du salariat, statut juridique, ou encore possibilité de faire appel à des investisseurs extérieurs. Par conséquent, il est actuellement impossible de parvenir à quantifier et à caractériser de manière précise et fiable le nombre et la situation des exploitations réellement familiales dans le monde, ou même dans l'Union européenne et en France. Au regard de la volonté aujourd'hui affichée de promouvoir et d'accompagner le développement de ce type d'agriculture, compte tenu des atouts qu'elle présente, cette lacune constitue un handicap certain. En effet, comment concevoir des mesures adaptées à des structures et des situations diverses et mal identifiées, y compris dans leurs intérêts, au sein de chaque territoire ?

C'est pourquoi, le CESE soutient la poursuite et la pérennisation du projet de mise en place d'un Observatoire des agricultures du monde (OAM) engagé depuis 2011 en partenariat entre la FAO, le CIRAD et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Notre assemblée estime effectivement très utile cette initiative qui vise à « suivre et analyser les transformations structurelles des systèmes d'exploitation agricole et leur impact sur le développement, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la gestion des ressources naturelles, afin d'éclairer la concertation sur les politiques et leur formulation ».

Le CESE est conscient que « *l'adoption d'un cadre commun pour l'évaluation des différentes formes d'organisation des exploitations, leur dynamique, leur résilience...* » constitue un enjeu majeur pour la réussite de cette démarche. A cet égard, il considère qu'il convient de parvenir à un équilibre entre une approche trop normative et restrictive et une trop grande latitude laissées aux Etats et autres acteurs quant à l'interprétation au niveau national et territorial des critères utilisés. En effet, la première solution conduirait immanquablement à exclure certaines formes d'agricultures pourtant intéressantes. En revanche, la seconde, trop évasive risquerait de se traduire par un recueil d'éléments disparates et hétérogènes dont l'agrégation serait ensuite peu significative. **Pour dynamiser l'Observatoire des agricultures du monde, notre assemblée est donc favorable à une construction collective et interactive, consistant d'abord en l'établissement d'un socle commun au niveau mondial. Celui-ci serait soumis ensuite aux différentes unités nationales d'observation qui, sur cette base, feraient des propositions de déclinaisons locales, ces dernières devant être validées par l'échelon central qui veillerait à leur cohérence globale, avant que les premières informations soient collectées puis analysées. Notre assemblée souhaite que certaines institutions internationales (FAO, FIDA) affectent des moyens pérennes à cet observatoire.**

Réunir les conditions d'un développement cohérent des agricultures familiales, adapté aux différents types d'exploitations et de situations agricoles

Garantir l'autonomie des agriculteurs

- Favoriser et sécuriser l'accès au foncier et à l'eau en limitant la concentration des exploitations et en mettant l'accent sur les droits d'usage*

L'accès à la terre est indispensable à toute activité agricole. Pour le CESE, il doit être sécurisé, stable et pérenne, de manière à ce que l'agriculteur puisse avoir une vision à moyen et/ou long terme de son activité.

Cet accès relève de divers droits fonciers qui peuvent englober plusieurs formes de propriété et ou d'usage : privés, communaux, collectifs, publics ou en accès libre. Ils donnent le droit de disposer de la terre, le droit de décider de quelle manière elle est utilisée et le droit de la vendre ou de la transmettre. Bien souvent, ces différents droits ne se trouvent pas entre les mains d'un même individu ou organisme. Par exemple, dans de nombreux pays en développement, les pauvres et les femmes ne disposent que du droit d'usage. Ces droits conditionnent également l'accès à d'autres ressources indispensables à l'agriculture : eau, électricité... Par ailleurs, ceux-ci ont de tout temps été l'élément cristallisant des luttes sociales et des revendications ethniques.

La sécurisation des droits fonciers est donc un premier pas primordial vers l'autonomie des agriculteurs familiaux, mais elle doit s'effectuer dans le respect des populations et de leurs cultures. Les réformes agraires ont eu des effets positifs ou négatifs, selon les cas et les modalités mises en œuvre. De même, l'attribution de titres fonciers promue par les organisations internationales à une certaine époque a eu des résultats mitigés. Certains

agriculteurs dont les droits avaient été reconnus s'empessaient de vendre leur terre pour s'acquitter de dettes préalablement contractées, accélérant le processus de concentration qui devait justement être évité.

Notre assemblée considère que c'est d'abord sur les droits d'usage (appelés aussi droits de tenure) que l'accent doit être porté. Elle entend ainsi se placer dans la lignée des préconisations du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) de la FAO, qui a adopté en 2012 les « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ». **Ces directives, qui, selon le CESE, devraient être rendues contraignantes par et pour les Etats, encouragent fortement le respect des droits d'usage, en accordant une attention particulière aux droits des communautés autochtones et des femmes. S'agissant de ces dernières, notre assemblée considère que l'accès à la propriété devrait leur être permis, ce qui n'est actuellement pas le cas partout.**

En France, le statut du fermage, qui donne des garanties au locataire, et la SAFER, qui permet notamment la préemption de terres disponibles au profit des nouvelles installations, sont deux exemples de politiques basées sur la sécurisation des droits d'usage dont peuvent être tirés plusieurs enseignements. Si ces politiques ont effectivement permis à la France de maintenir les prix du fermage et du foncier à un niveau relativement bas par rapport à des pays européens comparables, elles n'ont toutefois pas empêché la disparition de millions d'exploitants agricoles ni les phénomènes de concentration et d'agrandissement, qu'elles ont cependant parfois pu limiter. **Selon le CESE, certains obstacles à la réalisation des objectifs des SAFER devraient être levés.** En effet, des problèmes persistent en matière de références de prix selon les régions, de pratiques locales parfois contestables et de dégrèvements fiscaux dont les conséquences mériteraient d'être mieux évaluées.

D'autres solutions axées sur les droits d'usage ont vu le jour en France, notamment l'achat de terres par des sociétés foncières citoyennes dans l'objectif de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs, parfois avec un cahier des charges contraignant. **L'exemple donné par l'association Terre de liens, bien qu'encore peu développé, constitue pour notre Assemblée une démarche qui mérite d'être soutenue.**

Dans la même ligne, le CESE déplore l'extrême fragilité des droits de millions de petits agriculteurs pour ce qui est de l'accès à l'eau. Alors que 70% des prélèvements d'eau sont le fait de l'agriculture, force est de constater qu'ils s'effectuent sans véritables contrôles de la puissance publique dans de nombreux pays. Les pompages excessifs – qui peuvent être également réalisés par des entreprises, notamment minières – font baisser le niveau des nappes phréatiques, ce qui rend nécessaire des forages plus profonds que les agriculteurs familiaux n'ont pas les moyens d'effectuer. **Ces pratiques ne sont d'ailleurs pas souhaitables d'un point de vue environnemental. Il faut donc progresser vers une gestion de l'eau plus économe et un contrôle public renforcé.** A cet égard, les partenariats public-privé, souvent présentés comme solution au problème d'accès à l'eau, doivent être évalués au cas par cas, car leur développement s'effectue souvent au détriment de solutions portées par les agriculteurs familiaux et les petites entreprises locales.

Assurer l'accès aux semences adaptées

Les semences sont au cœur de l'activité agricole. Sélectionnées par les agriculteurs après chaque récolte pour être ressemées l'année suivante, elles sont adaptées aux conditions pédoclimatiques locales. Au-delà de leur valeur agricole, elles sont également porteuses de

traditions et de savoir-faire car leur sélection et leur diffusion s'organisent au sein de réseaux d'agricultures familiales depuis des millénaires. Encore aujourd'hui, « en Afrique de l'Ouest, 90% des semences vivrières sont autoproduites pour être semées sur l'exploitation familiale l'année suivante »²⁷. Alors que la FAO estime d'ores et déjà que 75% des variétés cultivées ont disparu entre 1900 et 2000²⁸, les champs et troupeaux des agriculteurs familiaux forment de précieuses « banques de gènes ». Elles pourront servir dans l'avenir à des fins médicales ou scientifiques et s'avèreront stratégiques en particulier pour l'adaptation au changement climatique.

En Europe et aux Etats-Unis notamment, les instituts de recherche publique, puis progressivement les centres de recherche privés, ont toutefois pris le relais des agriculteurs au cours du siècle passé. Se basant sur l'idée que la génétique serait le principal facteur déterminant le niveau de production des cultures alimentaires, ces entreprises se sont concentrées sur la mise au point par sélection, hybridation, voire transgénèse, de variétés à haut rendement concernant les trois principales céréales cultivées dans le monde : riz, blé et maïs. Parallèlement, différents mécanismes de protection ont été mis en place pour rétribuer les travaux des obtenteurs, les Etats-Unis choisissant un système de brevets. De son côté, l'Union Européenne, rejoints par une quarantaine de pays, a opté pour les certificats d'obtention végétale (COV), qui ne s'appliquent qu'aux véritables innovations et évolutions techniques, contrairement aux brevets qui permettent l'appropriation privée des caractéristiques naturelles de plantes ou d'organismes vivants.

Si ces systèmes juridiques contribuent effectivement au financement de la recherche, ils ont cependant transféré l'approvisionnement des semences aux grandes entreprises privées. Certains estiment que la création variétale a permis des progrès considérables en termes de gains de productivité, d'amélioration de leurs qualités nutritionnelles, de diminution d'intrants, de résistance au stress hydrique et de tolérance aux maladies, et plus généralement de sécurité alimentaire. D'autres contestent la réalité de certaines de ces avancées, y compris celles qui ont trait aux aspects nutritionnels. Ils observent une fréquente association technique entre l'utilisation de semences standardisées et l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires, ainsi qu'une difficile adaptation aux variabilités climatiques... De plus, ils déplorent les conséquences de cette évolution qui conduit à remplacer des pratiques traditionnelles par un acte commercial, en créant une charge financière très lourde pour nombre d'agriculteurs familiaux. Ces derniers perdent leur autonomie et leurs nombreux savoir-faire en matière de semences et de plants. Enfin, cette standardisation de la production de semences accélère les pertes de biodiversité cultivée dans la mesure où les entreprises semencières travaillent souvent avec un matériel génétique restreint.

Le CESE s'inquiète d'une telle évolution qui, au nom de la protection des droits de propriété intellectuelle, ouvre la voie à une brevetabilité du vivant et donc à une privatisation du patrimoine génétique mondial, déjà fortement engagée aux Etats-Unis. En outre, s'agissant de la transgénèse, ses impacts sur la santé humaine et les écosystèmes n'ont pas été pleinement évalués.

Notre assemblée estime qu'il faut préserver le droit pour tous les agriculteurs de continuer à produire et à échanger des semences dont le bon état sanitaire est assuré, ainsi que de les sélectionner par multiplications successives en pollinisation libre et/

²⁷ Cirad, *Agricultures familiales et mondes à venir*, Editions Quae, 2014, p. 221.

²⁸ Source : FAO, *L'Etat des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, 2010.

ou en sélection massale, techniques qui permettent à moindre coût de conserver ou de faire émerger une grande diversité de semences plus résilientes, adaptées aux conditions locales et moins exigeantes en intrants. Pour notre assemblée, cela passe par le refus de privatiser le vivant.

- Permettre aux agriculteurs de choisir leurs productions et leurs itinéraires techniques pour satisfaire les besoins alimentaires et préserver les ressources naturelles*

L'agriculteur familial choisit quelle orientation donner à son activité (que produire ?) ainsi que l'itinéraire technique à adopter (comment produire ?). Ce choix s'effectue en fonction des conditions pédoclimatiques et socio-économiques de l'exploitation, mais peut aussi être influencé par des facteurs extérieurs, tels que le poids des traditions héritées de la période coloniale (arachide au Sénégal, café en Indonésie), l'orientation des soutiens publics, les dispositifs de formation agricole ou la configuration de l'économie mondiale. Par ailleurs, l'absence de conseil agricole public dans de nombreux pays en développement laisse le champ libre aux entreprises semencières et phytosanitaires, qui peuvent aussi orienter les choix des agriculteurs.

Ces choix revêtent pourtant une grande importance, tant en termes de sécurité alimentaire que de préservation des ressources naturelles. D'une part, un agriculteur choisissant de cultiver une seule production destinée à l'exportation est plus vulnérable en cas de chute des prix ou de mauvaise récolte de cette production, ce qui peut donc compromettre la satisfaction de ses besoins alimentaires. En effet, sachant que se poursuit la diminution de la superficie des exploitations familiales, déjà majoritairement de très petite taille, cette décision se fait au détriment de cultures vivrières. D'autre part, l'itinéraire technique choisi peut avoir des conséquences négatives sur les ressources naturelles ainsi que sur la santé du producteur et des salariés (utilisation excessive de produits phytosanitaires combinée à une méconnaissance des consignes de sécurité, pénibilité du travail).

L'agriculteur familial doit avoir accès à des pratiques alternatives, notamment agroécologiques. Celles-ci, en promouvant la diversification (compagnonnage végétal, agroforesterie, polyculture-élevage), permettent tout d'abord de renforcer la sécurité alimentaire : le risque de perdre la totalité de la production est atténué et les récoltes sont diversifiées. De plus, ces techniques agroécologiques participent à la préservation des ressources naturelles. En Indonésie, les agroforêts (association d'arbres et de cultures) diminuent le recours à l'irrigation, aux engrains et aux désherbants, tout en augmentant la teneur en carbone des sols, la minéralisation de l'azote, l'activité microbienne et la biodiversité²⁹. Au Kenya, la technique du « chasser-charmer » (pratique qui consiste à utiliser les propriétés répulsives et attractives des plantes vis-à-vis des ravageurs) remplace l'utilisation de pesticides dans les cultures de maïs ou de sorgho et contribue à la stabilité du sol. En France, les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), telles que le purin d'ortie, qui renforcent la résistance des plantes, ont enfin été reconnues par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Notre assemblée constate qu'il existe des alternatives aux cultures basées sur les énergies fossiles (intrants, mécanisation), porteuses de valeur ajoutée grâce à une réduction des coûts de production. Au regard de la nécessaire transition énergétique,

²⁹ Cirad, *Agricultures familiales et mondes à venir*, p. 99.

le CESE estime par conséquent indispensable et urgent de soutenir et de porter ces pratiques culturelles davantage à connaissance des agriculteurs familiaux. Ainsi, le choix des orientations et des itinéraires techniques doit être autonome et s'effectuer en toute connaissance de cause, grâce à un accès à l'ensemble des informations disponibles, allant des cours des denrées alimentaires aux techniques agroécologiques.

Renforcer l'accès au crédit pour financer les investissements familiaux

Pour entretenir et renforcer les moyens de production, les agriculteurs familiaux ont besoin de réaliser des investissements. Dans ce cadre, l'accès à un outillage, même rudimentaire, paraît indispensable. En effet, il y aurait aujourd'hui 1,3 milliard d'actifs dans l'agriculture, mais seulement 35 millions de tracteurs, 15 millions de mototracteurs et 250 millions d'animaux de travail³⁰. Pouvoir accéder à ce type d'équipement ne passe pas systématiquement par une acquisition personnelle. Le recours au crédit présentant toujours un risque au regard des aléas multiples auxquels est soumise l'activité agricole, il est souhaitable de privilégier des solutions collectives de prêt ou d'achat de matériel, à l'instar de la mutualisation proposée par les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) en France. Compte tenu des capacités très réduites d'investissement des petits agriculteurs familiaux, le recours au crédit, que ce soit à titre individuel ou non, est pourtant souvent nécessaire.

Or, les dispositifs qui existent aujourd'hui ne sont pas toujours adaptés. D'une part, les institutions de crédit privées ne s'intéressent pas aux agriculteurs (risques trop élevés) ou ne souhaitent pas accorder de prêts à des individus ne possédant pas de titre de propriété. D'autre part, les organismes de micro-crédit, qui remplacent les banques dans de nombreux cas, ont souvent des pratiques inadaptées à l'activité agricole : prêts sur de courtes périodes, intérêts élevés...

Dans ce contexte, le CESE encourage plusieurs types de démarches complémentaires. Tout d'abord, il est favorable à des interventions de la puissance publique pour garantir et soutenir les prêts bonifiés, confiés à des structures spécialisées, sur le modèle du système mis en place en France dès les années soixante. Dans les pays les moins avancés, ces mesures pourraient faire l'objet de soutiens étrangers via l'aide publique au développement. Par ailleurs, notre assemblée recommande le développement des initiatives portées par le milieu associatif visant à adapter des techniques financières répandues dans les systèmes marchands développés au contexte des agricultures familiales. Ainsi le crédit-bail (aussi appelé « leasing » ou « hire purchase » par les ONG) permet à l'agriculteur d'acquérir un bien d'équipement au terme d'une période où il laura utilisé contre paiement d'une redevance périodique. Le crédit-stockage, pour sa part, a pour objectif l'accès au crédit contre la mise en garantie du stock. La récolte est stockée pour être vendue pendant la période de soudure où les prix sont plus hauts, mais des prêts sont accordés dès la fin de la récolte pour faire face aux dépenses survenant entre la récolte et la vente effective. En outre, le crédit-stockage a pour effet de réduire les pertes agricoles en encourageant le développement d'infrastructures adéquates (granges, silos...).

Dans ce cadre, la problématique de l'installation des jeunes agriculteurs constitue un défi majeur, qui mérite des réponses dimensionnées à leurs besoins particuliers.

³⁰ Audition le 24 septembre 2014 devant la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de M. Hubert Cochet, directeur de l'unité de recherche « agriculture comparée et développement agricole » à l'AgroParisTech.

Diffuser les connaissances et les innovations pour renforcer les compétences

Les agricultures familiales doivent pouvoir bénéficier d'un accès à la compétence, qu'elle soit technique (agronomique), commerciale ou de gestion. Dans de nombreux pays où la formation n'existe pas, l'acquisition des connaissances et des compétences se fait par transmission intergénérationnelle ou entre voisins. Sans minimiser cette approche essentielle, il convient d'observer qu'elle n'est pas toujours suffisante. Le cas français montre à cet égard que les agriculteurs ayant bénéficié d'une formation ont plus de chances de pérenniser leur activité. **C'est pourquoi il est indispensable de créer ou de maintenir un réseau dense de structures formatrices et de donner les moyens pour assurer un enseignement agricole de qualité, en développant les cursus en alternance par exemple.** De plus, la formation des agriculteurs, comprise au sens le plus large du terme, doit être permanente, se faire tout au long de la vie et porter sur l'expérience. Elle peut notamment s'appuyer sur la création de collectifs territoriaux d'agriculteurs, à l'instar des Groupes de vulgarisation agricole (GVA) en France, qui ont contribué à renforcer les compétences professionnelles des agriculteurs. Par ailleurs, « l'éducation, la formation et l'information » constituent l'un des sept principes coopératifs fondamentaux définis par l'Alliance Coopérative Internationale. En 2012, déclarée Année internationale des coopératives par les Nations Unies, la FAO a souligné que « les coopératives et les organisations de producteurs jouent un rôle central dans le renforcement des compétences des petits producteurs en leur fournissant les informations et connaissances adéquates et en les aidant à innover et à s'adapter à l'évolution des marchés. »³¹

En outre, pour tout agriculteur, l'accompagnement, le conseil et l'information sur les innovations sont essentiels tout au long de la vie professionnelle. Ces missions doivent être assurées par des structures à la fois compétentes et qui ne relèvent pas d'entreprises privées dont les finalités seraient avant tout commerciales. A cet égard, les missions effectuées en France par les établissements publics que sont les chambres d'agriculture constituent une approche intéressante que certains pays ont d'ailleurs essayé de reproduire.

Pour le CESE, le conseil et la vulgarisation agricoles doivent tenir compte de deux impératifs : répondre aux besoins spécifiques de l'agriculteur et veiller à ne pas étouffer l'innovation. La manière de concevoir l'innovation doit évoluer pour remettre les agriculteurs et leur connaissance de leurs besoins et de leur environnement, au centre du processus. C'est aussi à eux qu'il revient de porter les innovations qui seront repérées puis valorisées par les organismes de conseil. Au Myanmar, le Gret accompagne depuis 2011 un projet de conseil à l'exploitation familiale (CEF) dans le delta de l'Irrawaddy. S'adressant à des familles rurales volontaires et désireuses de mieux gérer leur activité (agriculture, élevage, pêche, transformation, etc.), le CEF « a contribué à améliorer la sécurité alimentaire des ménages ruraux au travers notamment d'une diversification des productions ou de stratégies de stockages et la gouvernance locale »³². Le dialogue entre le conseiller et la famille fait émerger des demandes et des solutions spécifiques à chaque agriculteur, mais permet également d'encourager la mise en réseau des acteurs du monde agricole et rural et de renforcer les organisations communautaires locales. En tout état de cause, les conseils apportés aux agriculteurs doivent prendre en compte le contexte territorial dans lequel ils

³¹ Journée mondiale de l'alimentation consacrée à la coopération agricole.

³² Gret, *Myanmar: le conseil à l'exploitation familiale au service du développement agricole*, Fiches innovations locales et paysannes, 2014.

évoluent et s'inscrire dans une approche globale intégrant l'ensemble des acteurs et des problématiques concernés.

En somme, il s'agit de moderniser les services dispensés par les ministères ou les organismes d'aide au développement afin de basculer de la vulgarisation à l'accompagnement. **Notre assemblée insiste en outre sur la nécessité d'accorder une attention toute particulière aux demandes et idées émanant des femmes et des jeunes. De plus, concernant la recherche, elle préconise, à l'instar de la FAO, d'inclure les diverses catégories d'agriculteurs dans l'élaboration des programmes de recherche. La recherche participative, notamment à travers les fermes-écoles, doit être encouragée.**

Lutter contre la concurrence mondialisée et ses conséquences négatives pour les agricultures familiales

Le secteur agricole a longtemps été exclu de la libéralisation du commerce international : chaque pays pouvait, dans le cadre de sa propre politique agricole et de ses priorités, instituer des mécanismes de limitation des importations de produits agricoles ou subventionner ses exportations. L'inclusion, à partir de 1986, de l'agriculture dans les négociations commerciales internationales puis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1995, de l'Accord sur l'Agriculture (AsA) conclu dans le cadre de l'Uruguay Round, ont ouvert la porte à une concurrence mondialisée des échanges. Portée par l'idée dominante que la concurrence contribue à la compétitivité et stimule par ce fait le développement économique, cette approche a impacté les agricultures familiales les plus fragiles et les moins aidées. En effet, de nombreux Etats ou organisations d'Etats, en lien avec la Banque mondiale et le FMI, ont avec les accords de 1994 à l'OMC interdit aux autres de mettre en place des dispositifs dont ils avaient eux-mêmes précédemment tiré avantage. De plus, l'objectif désormais affiché d'une libéralisation du commerce des biens agricoles où la protection des marchés nationaux est bannie, n'empêche pas le maintien de soutiens aux agriculteurs de la part de nombreux pays, dont l'UE, les Etats-Unis et la Chine. Enfin, bien que ne concernant qu'environ 10 % de la production mondiale, les échanges internationaux et le poids des sociétés transnationales ont des conséquences dramatiques sur les populations du monde entier. En effet, la volatilité des prix des denrées alimentaires qui en découle, amplifiée par la spéculation, ont ainsi été à l'origine des émeutes de la faim en 2008. **Pour le CESE, il faut changer d'approche dans les négociations internationales afin de créer les conditions d'une protection efficace des agricultures familiales.**

- Faire reconnaître la spécificité des produits agricoles et alimentaires par l'OMC et dans le cadre des accords de libre-échange*

Le CESE souhaite que les bilans de la libéralisation des échanges sur l'agriculture et sur l'alimentation, établis par le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation et par de nombreuses organisations, soient réellement pris en compte dans les négociations internationales en vue de l'établissement de règles internationales plus adaptées à la diversité des situations. Il plaide donc pour une rupture avec le traitement prioritairement commercial donné jusqu'alors aux questions agricoles par la communauté internationale.

En effet, si elle est une activité économique soumise à la réalité de la demande, l'agriculture n'en est pas moins particulière, ne serait-ce qu'en raison des objectifs qu'elle poursuit, le droit à une alimentation saine et équilibrée devant être un droit inaliénable et

pour tous. La spécificité de l'agriculture doit être reconnue au regard de son rôle crucial pour la souveraineté et la sécurité alimentaires, mais aussi pour la protection de l'environnement, le développement rural dans les pays en développement ou la dynamisation des territoires en Europe.

Cette spécificité tient également aux particularités des marchés agricoles, dont les caractéristiques sont fondamentalement différentes de celles des autres biens ou services. Loin de s'autoréguler par le seul jeu de l'offre et de la demande, lui-même d'ailleurs très largement faussé par la spéculation en particulier sur les céréales, ils sont assujettis à d'autres facteurs, tels que les aléas climatiques ou les crises sanitaires imprévisibles. A cela s'ajoute la persistance de différences importantes entre les niveaux de développement, aussi bien en termes de productivité que d'accès aux ressources et aux technologies.

Les mécanismes initiaux de la PAC ont historiquement joué un rôle essentiel pour permettre à l'Europe de se doter, à travers un marché intérieur protégé, d'une agriculture forte. De la même façon, des outils de protection et de développement de l'agriculture familiale devraient pouvoir être mis en place ou maintenus sans se voir opposer les principes d'interdiction de toute restriction aux échanges ou de toute forme de subvention. Une protection tarifaire, via la mise en place de prix garantis pour les produits alimentaires par exemple, est nécessaire pour assurer le développement de la production des agricultures familiales. Ceci contribuerait également à renforcer la souveraineté alimentaire des Etats ou groupes d'Etats concernés.

Pour le CESE, les négociations commerciales, dans lesquelles sont engagés les Etats, ne devront pas avoir pour effet d'interdire la définition de stratégies de protection ou de développement de filières, aux niveaux national ou régional. Cela vaut aussi bien pour l'OMC que pour ce qui est des accords commerciaux bilatéraux. A cet égard, le CESE pose la question de la pertinence de la ratification par les pays ACP des accords de partenariat économique (APE) avec l'UE. Même si les principaux produits agricoles sont parfois inclus dans la liste des produits sensibles exclus de la libéralisation, ces accords et leur clause de statu quo priveraient les Etats signataires, de façon illimitée dans le temps, de la possibilité d'adopter des nouvelles mesures plus protectrices, face à une chute du prix des produits importés par exemple. Ils vont parallèlement réduire les recettes douanières dont ces Etats sont fortement dépendants. **Notre assemblée estime qu'au contraire le droit de protéger les agricultures familiales devrait être institué.** Il en est de même dans le cadre des accords tels que le CETA entre l'UE et le Canada et le TAFTA entre l'UE et les USA. En effet, ils risquent d'être lourds de conséquences pour les agricultures familiales de ces pays et les emplois qui y sont liés, ainsi que pour la qualité et la diversification de l'alimentation.

Au-delà, le CESE préconise un profond renouvellement de la gouvernance mondiale de l'agriculture et de l'alimentation, pour assurer davantage de cohérence entre les différentes politiques (entre politique commerciale, politique d'aide au développement, politique environnementale...) autour d'objectifs globaux – parmi lesquels la souveraineté alimentaire doit trouver toute sa place. Cela implique pour notre assemblée une meilleure coordination entre les régulations internationales, agricoles, commerciales ou environnementales. Les négociations internationales consacrées aux produits agricoles gagneraient à être confiées à la FAO, dotée de nouveaux pouvoirs et sous l'égide de l'ONU, qui se chargerait, en particulier, d'impulser des politiques et des

programmes internationaux adaptés aux agricultures familiales. **Le CESE préconise une consolidation du rôle du Comité de la sécurité alimentaire mondial (CSA) et une plus forte représentation en son sein des organisations des agricultures familiales, dans toutes leurs diversités.**

Encourager un développement équilibré des différentes formes d'agriculture et de productions

La libéralisation des marchés de produits agricoles a eu pour effet d'encourager les productions d'exportations au détriment de celles destinées aux marchés internes. En concurrence avec les agricultures de firmes, les productions vivrières sont délaissées, ce qui, dans les pays du Sud en particulier, est préjudiciable aux petits producteurs mais également aux consommateurs locaux.

Les difficultés croissantes auxquelles les agricultures familiales sont confrontées relèvent en particulier de l'accès à la terre. Les petits producteurs doivent faire face à des acteurs nouveaux de dimension mondiale (entreprises internationales, fonds privés ou souverains) qui développent des stratégies très agressives d'investissement dans les terres à l'étranger. Leur intervention s'inscrit dans un contexte déjà tendu – en raison, entre autres, de la croissance démographique, du changement climatique et de ses conséquences – et participent au surenchérissement du coût de l'accès à la terre.

Sur ces questions, le CESE prend note de l'adoption des « principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires » par le CSA le 15 octobre dernier à l'occasion de sa 41^{ème} session. Il y voit un premier pas dans le sens d'une responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes : Etats, organisations intergouvernementales, donateurs, petits exploitants et organisations de petits exploitants, entreprises commerciales, y compris les agriculteurs. Notre assemblée se félicite de la reconnaissance par ce texte, du « rôle essentiel qui revient aux petits exploitants (y compris les exploitants familiaux) – femmes et hommes – dans l'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires » ainsi que de l'affirmation, dans le principe 10, de la nécessité « d'évaluer les incidences économiques, sociales, environnementales et culturelles (des investissements) et d'y remédier en tenant compte des petits exploitants (...). ». Le CESE considère toutefois que les négociations correspondantes auraient dû être l'occasion d'une promotion de mesures plus fortes pour assurer le caractère tout à la fois libre et éclairé du consentement des populations autochtones aux investissements. Ainsi, l'accaparement de terres aurait pu être limité en donnant la priorité aux agricultures familiales et aux pratiques agroécologiques.

Le CESE constate très souvent que le développement des cultures non alimentaires, en particulier celles à vocation énergétique, même si elles peuvent parfois apporter un complément de revenu voire une indépendance énergétique (autoproduction/consommation par certaines exploitations), s'appuie sur la création de filières dont les exigences vis-à-vis des producteurs sont rarement compatibles avec les réalités et les contraintes des agricultures familiales. De plus, ce phénomène contribue au surenchérissement des terres.

D'une façon générale, notre assemblée considère par conséquent qu'il convient de veiller prioritairement à la satisfaction des besoins alimentaires grâce à un équilibre entre les productions (alimentaires/non alimentaires ; d'exportation/de

consommation locale...) et en évitant une trop forte spécialisation. Cet équilibre est aussi la condition de la préservation des écosystèmes et d'une gestion plus durable des ressources.

□ Favoriser l'organisation des producteurs et soutenir leur implication dans la gouvernance de l'agriculture

Les agriculteurs français et européens ont montré qu'en s'impliquant dans les lieux de décisions stratégiques et en s'engageant dans la prise en charge de fonctions concernant leur activité, ils étaient capables de peser sur leur environnement. Le CESE estime que, de la même façon, une organisation plus efficace des producteurs familiaux est un impératif pour leur permettre de peser davantage dans le processus d'élaboration des décisions les concernant.

De fait, au-delà de la responsabilité qui incombe aux Etats, une partie de la réponse au défi du développement des agricultures familiales se joue dans les négociations internationales ou régionales. C'est à leur niveau que se décide la définition de normes de production et d'échange, de standards et de mécanismes de certification et de contrôle qui, selon leur contenu, assureront ou non aux agricultures familiales une rentabilité, des débouchés rémunérateurs ou une facilité d'accès aux marchés des outils de production.

A cet égard, l'approche coopérative, lorsqu'elle est adaptée aux contextes considérés, peut contribuer activement à l'amélioration de la capacité des organisations des agricultures familiales à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques pour défendre leurs intérêts. Ainsi, la recommandation n° 193 de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 2002 sur la promotion des coopératives appelle à « l'adoption de mesures particulières qui permettent aux coopératives, en tant qu'entreprises et organisations inspirées par l'esprit de solidarité, de répondre aux besoins de leurs adhérents et de la société, y compris à ceux des groupes défavorisés afin de les insérer dans la société ».

Le CESE estime que ces formes d'organisation doivent être encouragées par les pouvoirs publics et les institutions internationales d'aide au développement. S'agissant de ces dernières, cette démarche ne doit toutefois pas s'apparenter à une mise sous tutelle, mais témoigner de leur volonté de dialoguer avec les acteurs des agricultures familiales. C'est pourquoi une coopération à intérêt partagé devrait être encouragée pour toutes les problématiques auxquelles sont confrontées les agricultures familiales : définition de politiques relatives à la régulation des marchés agricoles locaux, à la formation et à l'acquisition de compétences professionnelles, à l'accès aux moyens de financement. A cet égard, l'avis du CESE « Concertation entre parties prenantes et développement économique » du 25 mars 2014 offre des pistes de réflexion intéressantes.

D'une façon générale, le renforcement de la gouvernance du secteur agricole doit favoriser une redéfinition des rôles et des interactions entre les États, le secteur privé et la société civile. Au-delà de l'agriculture, l'objectif doit être celui d'une plus grande participation des producteurs familiaux à l'élaboration des différentes politiques qui impactent leurs activités.

Faciliter l'accès aux marchés et améliorer l'organisation des filières pour assurer des prix rémunérateurs

Pour notre assemblée, la garantie d'un accès équitable à des marchés rémunérateurs est la condition du maintien et du développement des agricultures familiales. En d'autres termes, le soutien à ces formes d'agriculture serait inefficace s'il se limitait au seul objectif d'accroissement de la production et délaissait la transformation et la commercialisation.

Les agriculteurs familiaux doivent pouvoir se coordonner pour, au-delà de la défense de leurs intérêts, améliorer leur efficacité dans leur activité. De mauvaises conditions de transports, de stockage et de commercialisation impactent la qualité des productions familiales et réduisent leur attractivité et leur compétitivité par rapport aux produits importés. La concertation est donc un impératif à tous les stades des filières. Elle doit intervenir aussi bien en amont de la production, à travers la mise en place de coopératives de production, de centrale d'achat par exemple, qu'en aval pour permettre l'accès aux marchés et/ou accroître la valorisation des productions.

Pour le CESE, ces politiques doivent viser deux priorités :

- favoriser dans chaque territoire, l'organisation commerciale et artisanale pour la première transformation, en lien avec l'évolution des productions et en concertation avec les producteurs ;
- mettre en place au niveau national et régional des outils de stabilisation des prix et des marchés, en lien avec l'amélioration de la consommation urbaine. Dans ce cadre, les pouvoirs publics doivent favoriser la consommation de produits locaux au détriment de produits importés, notamment en matière de céréales et de produits riches en protéines.

La régularité des approvisionnements en produits de qualité est au centre des enjeux. Pour répondre aux besoins alimentaires des populations, les agricultures familiales, qui sont bien adaptées aux marchés locaux, doivent pouvoir élargir leurs réseaux de clientèle, souvent uniquement bâties sur la confiance. Dans cet objectif, elles doivent bénéficier de mesures concrètes qui tiennent compte des spécificités locales.

Il existe sur ces questions des réalisations qui ont prouvé leur efficacité. La structuration et le développement de la filière rizicole au Togo, au Bénin, au Mali et au Burkina Faso autour du modèle des ESOP (entreprises de services et d'organisation des producteurs) constituent des expériences intéressantes. Résultat d'une action concertée associant producteurs, ONG et entreprises de transformation, ces structures reposent sur un mode de gouvernance qui impose la définition en commun des objectifs et des stratégies de commercialisation. Ces initiatives privées ont permis aux agricultures familiales locales de conquérir durablement le marché des consommateurs urbains en profitant d'un partage des connaissances sur les marchés.

Parallèlement, les politiques publiques doivent jouer un rôle en matière de conditionnement, de transformation, de transport ou de respect des normes et standards pour les productions agricoles, y compris en appuyant les initiatives privées. En particulier, et alors que les investissements dans les infrastructures de transport ont longtemps profité aux industries d'exportation, **le CESE soutient une réorientation des priorités des bailleurs de fond vers les équipements de stockages et de transport intra régionaux, dont les agricultures familiales tireraient davantage bénéfice.**

Réduire le gaspillage alimentaire mondial et les pertes agricoles³³

Un tiers des denrées alimentaires produites annuellement dans le monde est perdu aux différents niveaux de la chaîne alimentaire. Du champ à l'assiette, c'est ainsi 1,3 milliard de tonnes de nourriture qui seraient perdues chaque année. Les problèmes constatés principalement dans les pays en développement lors des phases de production, de manutention et de stockage des productions agricoles, représentent plus de la moitié des pertes totales. Dans les pays de l'OCDE, elles se situent plutôt au niveau de la vente au détail et des consommateurs.

La réduction de ces pertes améliorerait la capacité des agricultures familiales à assurer la sécurité alimentaire de leur pays tout en leur permettant de tirer meilleur profit de leur production. Par ailleurs, le gaspillage alimentaire exacerbe les difficultés d'accès aux ressources naturelles que rencontrent les agriculteurs familiaux, puisque la nourriture non consommée occupe 1,4 milliard d'hectares de terres, soit près de 30% des terres agricoles mondiales. La FAO estime en outre que réduire le gaspillage diminuerait de 60% le besoin d'accroître la production alimentaire pour satisfaire les besoins de la population en 2050.

Par conséquent, le CESE se félicite des efforts de sensibilisation entrepris au niveau international et par certains Etats, dont la France, pour réduire le gaspillage alimentaire. S'agissant des agricultures familiales, il appelle à mettre en place des politiques publiques visant à améliorer les procédés de récolte et de stockage ainsi qu'à organiser les filières de transformation et de distribution. S'agissant des techniques de récolte, des mesures simples, telles que la mise à disposition d'outils adaptés (échelles, cueille-fruits, couteaux...), s'avèrent efficaces. Il en est de même pour les soutiens financiers qui dissuadent les agriculteurs dans le besoin de récolter leur production trop tôt et d'en tirer un mauvais prix. Les infrastructures de stockage et de transformation, ainsi que de transports, doivent également être améliorées. A cet égard, notre assemblée tient à souligner l'existence de solutions peu coûteuses et respectueuses de l'environnement, à l'instar des séchoirs solaires ou de sacs isolants pour le riz. La réduction des pertes agricoles passe également par l'organisation des agriculteurs au sein de coopératives ou d'associations professionnelles, qui leur permettent de mieux planifier leurs activités, d'améliorer leur connaissance des marchés et ainsi les conditions de commercialisation de leurs productions.

Reconnaitre et valoriser le métier d'agriculteur

Reconnaître le métier d'agriculteur et des autres travailleurs de la terre

Un constat s'impose d'emblée : à l'échelle de la planète, les agriculteurs bénéficient rarement d'une véritable reconnaissance professionnelle. Dans certaines situations, ils peuvent être considérés comme sans emploi ou échapper à toute forme de statut, quand ils ne sont pas tout simplement absents des statistiques. A l'inverse, le qualificatif d'« agriculteurs » est parfois attribué « par défaut » à des populations sans que cela ne corresponde à leur véritable condition. Cela fausse l'analyse de la situation économique, sociale ou environnementale de bien des pays en développement, et vient finalement dangereusement affecter l'efficacité des politiques de développement. C'est également un obstacle majeur à la valorisation de l'agriculture et du métier d'agriculteur dans le monde.

³³ Les chiffres sont issus du rapport de la FAO 2013 sur le gaspillage alimentaire.

Pour le CESE, il faut progresser vers une meilleure appréciation du métier d'agriculteur. Dans cet objectif, une réflexion approfondie devrait être engagée au sein des instances de l'ONU sur l'ensemble des composantes sociales de l'agriculture. C'est pourquoi notre assemblée souhaite que la démarche initiée au sein du Conseil des droits de l'Homme sur le statut de l'ensemble des membres des exploitations familiales, y compris pour les conjoints, soit menée à son terme.

En effet, en 2010, le Conseil des droits de l'Homme a mandaté son comité consultatif pour conduire une étude sur la situation paysanne. Présentée il y a deux ans, elle a mené en septembre 2012 à l'adoption d'une résolution créant un « groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée » pour élaborer une déclaration sur les droits des paysans, des paysannes et autres personnes travaillant en zone rurale. Comme le déclarait déjà en 2012 Olivier de Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies, « l'adoption d'une déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales augmenterait la visibilité sur les droits qui sont déjà reconnus en droit international, et aiderait à reconnaître de nouveaux droits, tel que les droits à la terre, aux semences, et à l'indemnisation pour les pertes dues à des subventions alimentaires accordées aux agriculteurs des autres pays »³⁴.

En juin 2014, à Genève, les 47 membres du Conseil des droits de l'Homme ont examiné et voté une nouvelle résolution pour la « Promotion et protection des droits humains des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales », qui permet de reconduire le mandat d'animation d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une déclaration sur la base d'un nouveau texte, tenant compte des contributions exprimées par les Etats. **Le CESE souhaite que la France soutienne la résolution du Conseil des droits de l'Homme relative aux droits des paysans, des paysannes et autres personnes travaillant en zone rurale.**

Pour notre assemblée, une définition assise sur la réalité de l'agriculture mondiale ne peut ignorer la place des femmes. Dans son rapport annuel de 2011, la FAO estimait que l'égalité entre hommes et femmes dans l'accès aux ressources productives, permettrait d'augmenter de 20 à 30 % les rendements de leur exploitation, ce qui aurait pour effet d'accroître la production agricole totale des pays en développement de 2,5 à 4 %. Une telle hausse pourrait se traduire à son tour par une réduction de 12 à 17 % du nombre de personnes souffrant de faim dans le monde. En plaidant pour une reconnaissance internationale du métier d'agriculteur, **le CESE entend aussi militer pour une meilleure parité homme-femme dans l'accès aux ressources agricoles, à l'instruction, à la vulgarisation, aux services financiers et aux marchés du travail.**

Par ailleurs, compte tenu de la diversité et de l'évolution des agricultures familiales, il conviendrait de permettre aux agriculteurs qui le souhaitent d'établir une distinction entre leurs biens privés et professionnels.

Mettre en place une véritable protection sociale pour les agriculteurs et les membres de leur famille qui travaillent sur les exploitations

La protection sociale est un ensemble de mécanismes institutionnels ayant pour objectif la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité. L'activité agricole étant un secteur à risques

³⁴ Article du Comité français pour la solidarité internationale (CFSI), *Droits des paysans : le CFSI se mobilise !*

(aléas météorologiques, incertitude des débouchés, pénibilité du travail...), la protection sociale est un élément indispensable au développement des agricultures familiales.

Les régimes de protection sociale ont été créés dans le but d'offrir une protection contre les aléas tout au long de la vie, mais aussi de lutter contre la reproduction à long terme de la pauvreté. Ils aident ainsi les personnes marginalisées à s'intégrer pleinement dans la vie sociale et économique. Les Etats qui ont décidé de mettre en place de tels régimes ont adopté des instruments et des fonctionnements différents, selon leurs capacités financières et les besoins constatés. Par exemple, en France, le principe du guichet unique institué par la mutualité sociale agricole (MSA) apparaît intéressant, puisqu'il permet de traiter à la fois les aspects de santé (assurance maladie, congé maternité...), de prestations familiales, de retraites, d'insertion sociale, de médecine du travail, d'installation et de cotisations sociales.

Dans les pays en développement, il n'existe pas de véritables systèmes nationaux de protection sociale, garantis par l'Etat et mis en place de façon pérenne, pour les agriculteurs familiaux. Toutefois, des initiatives intéressantes ont vu le jour dans certains pays, notamment au Brésil (la stratégie « Faim zéro »), au Mexique, en Inde et dans certains Etats d'Afrique australe. Basées sur le respect du droit à une alimentation saine et équilibrée, ces politiques agissent généralement sur plusieurs fronts et combinent transferts directs, programmes d'achat public, banques alimentaires, prêts bonifiés, etc. Une attention toute particulière est donnée à l'autonomisation des femmes, qui sont souvent inscrites en tant que bénéficiaires des transferts d'espèces et de nourriture. Les agriculteurs familiaux font en outre l'objet de mesures spécifiques, à l'instar des indemnités journalières « maladie » ou des assurances agricoles, qui permettent de dédommager les mauvaises récoltes et les pertes de bétail.

Le CESE demande l'application, au niveau international, du droit à une alimentation saine et équilibrée et la reconnaissance du droit à la protection sociale comme droits de l'Homme.

Par ailleurs, la faiblesse des retraites, voire souvent leur absence, pour les agriculteurs constitue dans la plupart des pays du monde un grave problème. Consciente que ces questions vont se poser de manière croissante dans les pays en développement, notre assemblée appelle à ce qu'elles soient examinées dans les instances concernées.

Communiquer pour améliorer l'image de l'agriculture et ainsi favoriser l'attractivité du métier

L'agriculture souffre encore trop souvent d'une image négative. Par exemple, dans de nombreux pays en développement, les agriculteurs sont méprisés par les classes moyennes et supérieures urbaines, qui consomment des produits importés et associent l'agriculture au sous-développement.

Notre assemblée juge primordial de valoriser l'image de l'agriculture et des agriculteurs. Les citadins doivent être sensibilisés aux différentes fonctions essentielles que remplissent les agriculteurs, outre la dimension alimentaire : entretien des paysages, vitalité des territoires, préservation des traditions, transmission de savoir-faire qui ne s'apprennent pas à l'école...

Le CESE considère en outre que la valorisation de l'image de l'agriculture doit s'appuyer sur des mesures favorisant l'attractivité du métier. Cette dernière dépend du niveau de revenus dégagés, mais aussi de la reconnaissance des qualifications et de la facilité d'installation.

La pérennité de l'activité ainsi qu'une certaine autonomie doivent être garanties par des revenus décents, qui permettent à l'agriculteur d'exercer son métier avec plaisir tout en ayant la possibilité de bénéficier de loisirs. A cet égard, le rôle des organismes de soutien (coopératives, associations, groupements de producteurs...) mérite d'être souligné, notamment dans l'élaboration de services de remplacement.

S'agissant de la reconnaissance des qualifications, les enjeux diffèrent selon les pays et les régions du monde, mais le fond demeure le même : affirmer qu'un agriculteur possède des connaissances durement acquises, valoriser un apprentissage et une capacité de travail et lui permettre de se former tout au long de sa vie professionnelle.

Enfin, les difficultés rencontrées par les candidats à l'installation, variables selon les cas, peuvent nuire à l'attractivité du métier d'agriculteur. L'existence et la diversité de structures qui épaulent les agriculteurs dans leur volonté de s'installer est primordiale. En France, les chambres d'agriculture, les syndicats et les associations accompagnent et conseillent les porteurs de projets. Les pouvoirs publics encouragent également l'installation des agriculteurs à travers la Dotation Jeunes Agriculteurs.

Le CESE approuve l'ensemble des démarches qui contribuent à valoriser l'attractivité du métier d'agriculteur. Il encourage également les États à le promouvoir auprès de tous les jeunes, notamment dans l'enseignement secondaire, à travers le conseil en orientation.

(Re)mettre les agricultures familiales et l'alimentation au cœur des politiques publiques

Alors que dans de nombreux pays, les agricultures familiales constituent le fondement du mode et des conditions de vie d'une partie importante de la population, on y constate une insuffisance, voire une absence, de politiques publiques, nationales ou régionales, visant à les soutenir et à favoriser leur développement. Les accords internationaux prennent eux aussi insuffisamment en compte tous les enjeux dont elles sont porteuses : sécurité alimentaire, emploi, protection des ressources et des milieux naturels, qui impactent le paysage géopolitique mondial. En effet, la disparition des exploitations familiales priverait deux milliards de personnes d'activité et les précipiterait dans la pauvreté et l'exclusion, renforçant ainsi l'exode rural, la surpopulation urbaine avec ses conséquences en termes de prolifération des bidonvilles, les flux migratoires, voire les conflits armés.

Elément clé de l'équilibre social, économique et politique de tous les pays, les agricultures familiales méritent de faire l'objet de programmes adaptés aux contextes territoriaux considérés, aucun modèle n'étant universel et transférable « clés en main ». De plus, les politiques agricoles doivent s'intégrer dans une approche globale et non pas purement technique. En effet, au-delà des problématiques strictement liées à la production (accès à la terre, à l'eau, aux semences...) et aux débouchés (organisation collective, filière...), les agriculteurs familiaux sont confrontés à des difficultés plus larges : santé, protection sociale, éducation, absence d'infrastructures et d'équipements collectifs. Au Brésil, le soutien aux agricultures familiales s'inscrit par exemple dans une stratégie d'éradication de la faim

et de la pauvreté qui fait appel à une vaste gamme d'instruments incluant les allocations familiales, l'alimentation scolaire, l'achat public de denrées alimentaires (bonifiés de 30% pour les productions issues de l'agroécologie), la gestion des risques, les dispositifs de formation professionnelle, le développement rural et la santé. Adopter une telle vision systémique permet d'intégrer l'accompagnement des agricultures familiales aux autres grands enjeux sociétaux, tels que l'émancipation des femmes, la scolarisation des enfants, l'amélioration des conditions d'emploi ou encore la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Convaincu que les agricultures familiales sont porteuses de solutions en termes notamment de lutte contre la faim et la pauvreté dans le monde, ainsi que de dynamisme des territoires ruraux, le CESE estime qu'elles doivent faire l'objet de politiques publiques adaptées. Celles-ci doivent être articulées avec les actions en matière d'éducation, de santé, d'emploi, de protection des ressources naturelles.... Partout, y compris dans les pays de l'OCDE, il convient d'apporter un soutien renforcé à l'accompagnement des agricultures familiales les plus vulnérables. Une telle vision systémique serait également souhaitable au niveau européen, notamment s'agissant de certains pays de l'est européen. A ce titre, notre assemblée souhaite que dans le cadre de la future réforme, le concept d'exploitation familiale, qui n'y figure pas pour le moment, soit reconnu dans la PAC.

Plus globalement, le CESE estime indispensable que la situation des agricultures familiales, et notamment des plus fragiles, ainsi que les politiques de soutien qui leur sont dédiées, soient clairement prises en compte dans les négociations internationales et bilatérales. Cela permettrait d'éviter les impacts dommageables de ces accords sur les agricultures familiales et d'y intégrer leurs réalités de terrain.

En conclusion, le CESE fait siennes les recommandations de l'IAASTD (*International Assessment of Agricultural Science and Technology for Development*), processus participatif international d'évaluation des sciences et des technologies agricoles lancé en août 2002 par la Banque Mondiale et la FAO : favoriser la diversité des systèmes de production, donner un rôle central aux approches agroécologiques pour prendre en compte la spécificité des milieux et des besoins de chaque production, donner la priorité à l'agriculture paysanne et familiale durable et une place centrale aux sciences sociales.

Déclaration des groupes

Agriculture

L'agriculture familiale est assortie de nombreux clichés. On y associe très souvent l'image simpliste d'une exploitation de petite taille, gérée par un couple d'agriculteurs. L'approche pragmatique de la section et de la rapporteure a permis de dépasser ces *a priori* et de mettre en avant la diversité des types d'exploitations agricoles familiales, la diversité des choix de développements et les politiques mises en place. L'avis rappelle également de manière pertinente les enjeux d'un soutien aux exploitations agricoles : l'enjeu de l'alimentation, de l'emploi et de la dynamique des territoires, ou encore de la sédentarisation des populations.

Les membres du groupe de l'agriculture ont à cœur de défendre un modèle d'exploitation familiale capable d'évoluer et de se développer selon les opportunités du marché. Pour nous, ce modèle ne doit pas être un modèle statique. Par conséquent, face à la diversité des exploitations, et pour être en mesure de répondre aux demandes des populations aux niveaux local, national et international, il est important de mettre en place des mesures spécifiques d'accompagnement, d'organisation, de mutualisation, adaptées à chaque secteur de production. C'est un état d'esprit que l'on retrouve dans ce texte et que nous approuvons tout à fait.

En revanche, nous regrettons les développements consacrés aux semences. La rapporteure a choisi de rédiger, sur ce point, un *dissensus*. Pourtant, nous aurions pu trouver un consensus. Nous partageons en effet de nombreuses préoccupations : favoriser l'accès aux semences, encourager la recherche publique, éviter que les progrès soient uniquement aux mains de grandes entreprises privées, empêcher la privatisation du vivant.

Toutefois, ces objectifs ne sont pas atteignables avec certaines des propositions de l'avis. Ainsi, par exemple, l'échange direct de semences sans contrôle présente des risques sanitaires ; le financement de la recherche n'est pas possible sans la contribution des utilisateurs.

Ces sont des points sur lesquels nous sommes revenus à plusieurs reprises lors des débats en section. Ils sont pour nous fondamentaux.

Enfin, le groupe souhaite saisir l'occasion de cet avis pour saluer également le très beau travail mené cette année par les Jeunes agriculteurs et l'association AFDI (Agriculteurs français – Développement international). Avec des jeunes du monde entier, ils ont travaillé à ce qu'est l'agriculture familiale. Ils ont élaboré ensemble un manifeste international qui veut « *Faire de l'agriculture familiale une solution d'avenir* ».

Toutes ces initiatives menées cette année autour de l'agriculture familiale vont, selon nous, dans le même sens. Celui d'une agriculture moderne, capable de relever les défis de l'alimentation et de l'occupation dynamique des territoires. C'est dans cette voie que nous voulons continuer à travailler, en France, en Europe et dans le monde.

Le groupe de l'agriculture a voté l'avis.

Artisanat

Au sein du secteur agricole mondial, l'agriculture familiale demeure le modèle dominant. Elle génère 70 % de toute la production alimentaire, mais aussi un nombre considérable d'emplois ; ainsi, en Afrique, elle occupe 60 % de la population active. En France aussi, les exploitations agricoles restent, indépendamment de leur taille et de leurs spécialités, en majorité familiales.

Confrontés à la compétition mondiale et à la croissance des modèles industriels, les agriculteurs familiaux sont menacés par l'instabilité des cours mondiaux, la pression sur les prix, ou encore des problèmes d'accès au foncier etc. Ces difficultés frappent plus particulièrement les pays en développement, alors qu'ils sont déjà soumis à des contraintes structurelles d'accès aux ressources telles que l'eau.

Or, il importe de préserver l'agriculture familiale, essentielle dans ces pays pour nourrir les populations et lutter contre la pauvreté. Partout dans le monde, ce type d'agriculture joue également un rôle fondamental dans l'aménagement des territoires ruraux, tant pour la gestion des ressources naturelles que pour le dynamisme économique, social et culturel auquel il contribue, aux côtés des autres secteurs de l'économie de proximité. Enfin, face aux défis alimentaire, social et environnemental, le maintien de l'agriculture familiale revêt un enjeu majeur.

C'est dans ce contexte que le CESE a été convié par le Gouvernement à apporter sa contribution aux réflexions menées au niveau international afin de soutenir ce modèle d'agriculture.

L'avis identifie un panel de leviers autour desquels les politiques publiques devraient se mobiliser pour créer un environnement favorable.

Il convient tout d'abord de prendre des dispositions favorisant l'autonomie des agriculteurs familiaux des pays en développement.

À ce titre, il est indispensable de sécuriser leur accès au foncier, à travers un droit d'usage, à l'instar du fermage français, afin de libérer leurs capacités d'investissement productif.

Il faut également améliorer leur accès au crédit et soutenir les démarches en ce sens à travers l'aide publique au développement.

Il faut de plus, mettre en place et contrôler les dispositifs d'accès à l'eau, sans lesquels la survie des exploitations est compromise, mais aussi encourager la diversification des productions et le maintien de cultures vivrières.

Plus généralement, il importe d'agir sur les faiblesses des producteurs familiaux isolés, grâce à des politiques publiques qui les incitent à se regrouper et à s'organiser en filières. Ce sont en effet des moyens essentiels pour favoriser les innovations techniques et surtout pour sécuriser, voire développer, les débouchés des productions.

Le maintien et le développement des exploitations familiales exigent par ailleurs de s'appuyer sur la formation initiale et continue, ou encore de prévoir un accompagnement dans le temps et pas seulement lors de l'installation.

Enfin, il convient, comme le préconise l'avis, de faire reconnaître par l'OMC les spécificités de la production agricole et alimentaire, et ainsi permettre des stratégies de protection de filières au niveau national ou régional.

De telles exceptions au droit de la libre concurrence, dans les accords internationaux ou bilatéraux, se justifient en effet par la nécessité de préserver la sécurité et la qualité alimentaire pour l'ensemble de la population.

Le groupe de l'artisanat a voté cet avis.

Associations

Apparue au cours des dernières décennies d'abord en Occident puis plus récemment dans le reste du monde, l'agriculture conventionnelle est aujourd'hui fortement remise en cause. Diminution d'emplois, exode rural, dégradations environnementales et répercussions sanitaires constituent l'ensemble de ses conséquences jugées néfastes.

Face à cela, l'agriculture familiale présente de nombreux atouts. Elle permet de lutter efficacement contre la pauvreté et la sous-nutrition ; elle concourt à la création d'emplois et au développement économique des territoires ; elle assure le maintien d'une cohésion sociale et d'une vie communautaire ; elle contribue activement à la valorisation et à la protection des ressources naturelles et paysagères.

Malgré ses multiples vertus, l'agriculture familiale est pourtant menacée dans le monde, et plus particulièrement dans les pays du Sud. La libéralisation des échanges, l'accroissement de l'agriculture capitaliste, mais aussi le développement d'une spéculation financière hors sol et l'avènement d'investisseurs souvent étrangers au pays concerné ont abouti à l'apparition de très grandes exploitations et à la progression de l'élevage industriel aux dépens des agriculteurs locaux. L'agriculture familiale subit par ailleurs un recul constant en matière d'aide publique au développement.

Pour répondre à ces problématiques, deux axes de l'avis nous paraissent importants. Le premier concerne les conditions de développement des exploitations familiales. Le groupe des associations adhère ainsi à toutes les préconisations formulées dans ce sens : garantir l'autonomie des agriculteurs en renforçant l'accès au foncier et au crédit ; assurer, pour les agriculteurs familiaux, l'accès aux semences correspondant à leurs besoins.

Le deuxième axe de propositions que nous soutenons particulièrement vise à répondre aux effets négatifs de la concurrence mondialisée pour l'agriculture familiale : faire reconnaître la spécificité des productions agricoles par l'OMC, lutter contre l'accaparement des terres, favoriser la structuration des producteurs, faciliter leur accès aux marchés aval et améliorer l'organisation des filières.

Le groupe des associations félicite la rapporteure et l'administration de section pour le travail accompli. Il a voté l'avis.

CFDT & UNSA

« *Un modèle unique et universel d'agriculture n'est ni possible ni souhaitable* ». Cette phrase extraite de l'avis résume à la fois les débats et les enjeux à propos de l'agriculture familiale.

La première difficulté réside en une définition de l'agriculture familiale. L'avis présente la multiplicité des critères et insiste sur la diversité des situations à travers le monde. À ce titre, la définition de la famille comme cellule économique interroge la situation sociale de ses membres, en particulier des conjointes trop souvent dépourvues de droits sociaux. L'avis a peu développé ce point, concernant la situation faite aux travailleurs des agricultures

familiales, en termes de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, d'accès aux droits, d'accès à la formation initiale et continue. La contrainte du format court de l'avis n'a pas permis non plus de préciser les conditions d'organisation sociale de l'agriculture familiale en France.

L'avis évite l'écueil d'une idéalisation de l'agriculture familiale qui aurait toutes les vertus face aux autres formes d'agriculture, sans limiter ces dernières à l'agriculture de firme. Les préconisations s'inscrivent dans la volonté d'agir sur tous les leviers qui permettront une évolution nécessaire :

- l'accès au foncier doit être facilité, notamment pour les femmes, ou pour les jeunes, souvent victimes de discriminations dans ce domaine, aux conséquences parfois dramatiques dans certains pays ;
- le renforcement du contrôle public suppose et induit le renforcement de la démocratie, ce qui ne doit pas se traduire nécessairement par un renforcement d'un État central mais ouvrir la voix aux démarches collaboratives et coopératives ;
- l'accès aux semences adaptées est fondamental. À ce propos, le travail en section aura permis de clarifier les points de vue, sans bloquer l'avis, en insistant sur la qualité sanitaire et sur le refus de privatiser le vivant. Cela n'enlève rien à la nécessité de la recherche scientifique dans ce domaine ;
- la formation des acteurs de l'agriculture familiale, tout au long de la vie, est essentielle pour répondre aux besoins et rendre possible l'innovation. La qualité de la formation se mesure aussi à l'adaptabilité et la polyvalence qu'elle permet. L'avis souligne avec raison l'importance de la recherche participative dans ce domaine ;
- la CFDT et l'UNSA pensent que la vision portée par l'avis sur le commerce mondial, qui présente une concurrence mondialisée aux conséquences négatives pour les agricultures familiales, aurait mérité plus de nuances. S'il s'agit bien de créer les conditions d'une protection des agricultures familiales, c'est de règles et d'accords internationaux dont les agriculteurs ont besoin, et non pas de réduction de leur activité à une agriculture vivrière ou strictement alimentaire. À ce titre, une référence au commerce équitable, et son effet sur les agricultures familiales, y compris d'exportation, aurait été utile.

Malgré quelques points de désaccords, l'avis est porteur de propositions utiles. La rapporteure a su intégrer les points de vue de chacun.

La CFDT et l'UNSA ont voté l'avis.

CFE-CGC

La CFE-CGC est en totale adéquation avec le projet d'avis sur l'agriculture familiale. Face aux importants défis alimentaires, sociaux, environnementaux mondiaux, les agricultures familiales constituent un levier efficace de lutte contre la pauvreté et la sous-nutrition.

Elles jouent un rôle central en matière de maintien et de création d'emplois. Ainsi, la disparition des exploitations familiales priverait deux milliards de personnes d'activité. Elles favorisent de fait le développement économique des territoires.

Ce modèle caractérisé par un lien fort entre la famille et l'unité de production est menacé car évoluant dans un contexte mondial marqué par la recherche de croissance et de compétitivité.

Les pays en développement ont perdu au fil de la libéralisation des échanges les moyens juridiques et économiques qui leur permettent d'assurer la protection de leur agriculture.

La financiarisation de celle-ci se traduit par l'arrivée d'investisseurs à la recherche d'une forte rentabilité et dotés de moyens financiers importants qui favorisent les grandes cultures ou l'élevage industriel au détriment des agriculteurs locaux.

Pourtant, les agricultures familiales présentent de nombreux atouts et restent dominantes, puisque 9 exploitations sur 10 dans le monde sont des exploitations familiales.

Il faut défendre et promouvoir ces agricultures afin de créer un environnement favorable au développement durable des pays.

La CFE-CGC cautionne les préconisations de l'avis et tient notamment à mettre en exergue :

- la pérennisation des agricultures du monde afin de mieux les connaître, et qu'elles puissent ainsi faire l'objet de politiques publiques adaptées ;
- garantir l'autonomie des agriculteurs en sécurisant l'accès à la terre et à l'eau via un contrôle public renforcé ;
- préserver le droit des agriculteurs à l'accès à des semences adaptées car elles sont au cœur de l'activité agricole ;
- renforcer l'accès au crédit pour financer les investissements familiaux et remédier à la problématique de l'installation des jeunes agriculteurs par un soutien de la puissance publique ;
- enfin, et en conclusion, lutter contre la concurrence mondialisée et ses conséquences négatives pour les agricultures familiales, comme la volatilité des prix, principale cause des émeutes de la faim.

Le bilan de la libéralisation des échanges sur l'agriculture, établi par l'ONU, doit impérativement être pris en compte dans les négociations internationales afin d'établir de nouvelles règles plus adaptées, comme la protection des agricultures familiales des pays.

L'agriculture doit être enfin reconnue au regard de son rôle pour la souveraineté et la sécurité alimentaire des États et le droit pour tous à une alimentation saine et équilibrée.

La CFE-CGC a voté l'avis.

CFTC

Cette saisine gouvernementale sur l'agriculture familiale est, pour le groupe de la CFTC, l'occasion de plébisciter cette forme d'agriculture dont l'objectif est de nourrir la population. Elle revêt bien entendu des aspects différents selon les continents et les pays considérés mais aussi selon la taille des exploitations.

En effet, ce type d'agriculture repose sur une forte exigence de liberté pour l'agriculteur : liberté d'accéder à des terres fertiles et à l'eau, source de vie ; liberté de choisir les semences, d'accéder aux marchés locaux et nationaux, liberté pour vendre sa production, en identifiant les modes d'organisation, lui permettant de rémunérer correctement son travail et celui des salariés qu'il emploie, ainsi que de faire vivre dignement sa famille.

Cette forme d'agriculture a besoin de politiques publiques qui ne se confondent pas avec des politiques dictatoriales comme celle de Mao en 1966 qui a été source de famine.

Mais la CFTC condamne aussi une nouvelle forme de dictature : celle du profit à tout prix et du court terme. De grandes firmes prennent ainsi la main dans le monde sur l'agriculture familiale.

Elles ne se contentent pas de spolier les paysans en accaparant les sols les plus fertiles et en les épuisant, elles étendent aussi leur emprise sur l'ensemble de la chaîne alimentaire : de la production à la commercialisation en passant par la transformation, le stockage, le transport et le prix des denrées alimentaires ou encore des matières premières issues de l'agriculture comme le coton.

De véritables monopoles privés régissent de cette manière le marché des céréales, du cacao, du café, des semences et des engrains, prenant au fil du temps le contrôle du cycle du vivant. Ces entreprises multinationales sont aidées par des traders qui depuis la crise des subprimes ont identifié de nouveaux supports lucratifs.

Leur action a un effet mortifère dans certains pays sur les familles paysannes qui pratiquent des agricultures vivrières et sont spoliées de leurs terres, ainsi que sur les familles qui s'endettent fortement auprès de ces firmes pour pratiquer la monoculture.

En Inde, ces dernières années, des milliers d'agriculteurs surendettés, au bord de la faillite, se sont suicidés.

Pour maintenir et développer l'agriculture familiale, la CFTC partage donc, l'essentiel des préconisations de bons sens développées dans l'avis.

Pour la CFTC, la nourriture ne doit pas être considérée comme un bien marchand ordinaire et les agriculteurs inféodés aux règles drastiques de l'OMC.

Des conditions essentielles doivent être réunies pour assurer le maintien et le développement des agricultures familiales, au premier rang desquelles doivent figurer des politiques publiques dédiées et cohérentes. Elles permettent la production d'une nourriture saine et suffisante pour nourrir les populations locales en respectant l'environnement.

L'accès à la terre et à l'eau représentent des conditions basiques pour permettre aux agriculteurs d'exercer leur métier.

La diffusion des connaissances, l'accès aux services, l'organisation des producteurs grâce aux coopératives et aux filières représentent aussi des facteurs de réussite.

S'agissant de l'accès au crédit, nous appuyons particulièrement la préconisation de mise en place d'organismes spécialisés, ayant une connaissance de l'agriculture, capables de distribuer des prêts bonifiés et de rendre compte de l'utilisation de l'argent public qui leur a été confié.

La CFTC, si elle ne préconise pas une forme d'agriculture statique et si elle ne rejette pas une certaine mécanisation qui soulage le travail des hommes et des femmes, insiste sur une spécificité de l'agriculture familiale qui maintient et développe l'emploi.

Elle a voté cet excellent avis.

CGT

Le groupe CGT partage l'économie globale d'un texte intéressant qui ouvre à des constructions solidaires, populaires et démocratiques. Le développement agricole, dans lequel l'agriculture familiale joue un rôle central, est un élément essentiel pour l'emploi, la souveraineté alimentaire et le combat contre la faim.

Si le texte s'inscrit dans une meilleure connaissance des réalités agricoles, par exemple de la place du salariat et de l'importance dans la population active de notre pays des activités agricoles et alimentaires, il nous paraît utile de souligner trois dimensions à approfondir davantage.

Tout d'abord, l'avis s'inquiète du développement des brevets sur le vivant et d'une privatisation du patrimoine génétique mondial. La détention des clés de l'alimentation mondiale par les multinationales semencières n'est plus une perspective dangereuse pour l'avenir, elle est d'actualité et prend une acuité de plus en plus prononcée. Nous partageons le soutien à la recherche participative. Néanmoins, le renforcement de la recherche agronomique publique et la mise à sa disposition de moyens humains et financiers sont fondamentaux pour ne pas laisser les entreprises privées orienter les recherches en fonction de leur rentabilité financière immédiate. Une coopération renforcée avec les pays en développement devrait être un des axes stratégiques des instituts publics.

Ensuite des convergences et de nécessaires solidarités sont à construire entre salariés agricoles, agriculteurs familiaux, paysans sans terre, indigènes et populations rurales. Confrontés à l'exploitation des grands propriétaires fonciers, à l'expropriation de leur terre, aux cultures de rente pour l'exportation mettant en cause les cultures vivrières, à leur assujettissement aux entreprises d'amont, d'aval et de la distribution, les travailleurs de la terre ont des intérêts communs à privilégier, en solidarité avec les populations urbaines et rurales, pour sauvegarder le potentiel agricole et alimentaire, répondre aux besoins et protéger les ressources naturelles.

Enfin, un point a fait l'objet de discussion sans trouver de conclusion. Une réflexion doit être engagée au sein des instances de l'ONU, et notamment à l'OIT et à la FAO, sur la place et le rôle économique, social, environnemental et culturel des travailleurs de la terre et de la mer et des populations rurales, ainsi que de leur apport aux avancées progressistes. Cette question, d'ampleur nationale, continentale et mondiale, dépasse la seule connaissance des particularités catégorielles et les aspects de gestion interne de ces organismes qui, trop souvent, sont dominés par des hégémonies de fait.

En s'appuyant sur ces réflexions et perspectives, le groupe de la CGT a voté l'avis.

CGT-FO

Le groupe FO considère, à l'instar du projet d'avis, que l'agriculture familiale est multiforme, différente selon les pays, dans son organisation et ses évolutions. Elle demeure donc difficile à définir et il est, de ce fait, malaisé d'adopter des mesures qui lui soient spécifiques.

En France, elle a connu, sur le plan social, des évolutions significatives. Jusqu'au milieu du siècle dernier, il n'était pas rare que le chef d'exploitation soit le seul membre de la famille à bénéficier d'une couverture sociale alors que ses aidants ne l'étaient pas et pouvaient

se retrouver dans une situation dramatique à son décès. Aujourd’hui, le travail familial non-déclaré est devenu l’exception et les travailleurs agricoles, salariés ou non-salariés, sont ressortissants de la MSA et disposent de complémentaires santé et prévoyance.

Dans de nombreux pays, sur plusieurs continents, l’agriculture relève très majoritairement du secteur informel. Les agriculteurs et leurs familles n’ont aucune garantie de revenu, aucun droit à la retraite, ni à aucune protection sociale, ce qui participe de leur pauvreté extrême. Leurs droits à la sécurité sociale restent encore à construire.

Par nature, l’agriculture a toujours été soumise à des aléas climatiques de différentes natures. En outre, elle souffre, de plus en plus durement, de la volatilité des prix des produits agricoles qui est aggravée par la spéculation d’opérateurs financiers qui contribuent au dérèglement des marchés.

Localement, la contractualisation peut offrir aux producteurs une visibilité sur plusieurs récoltes des volumes qui leur seront achetés, même si les mécanismes de fixation de prix sont sources de fortes tensions. Sur un plan international, le groupe FO considère que l’agriculture devrait être exclue des négociations engagées entre l’Union européenne et les États-Unis, comme elle aurait dû l’être de celles menées avec le Canada.

Elle ne peut être livrée aux seuls jeux du marché et de la concurrence alors que son but premier demeure la satisfaction des besoins alimentaires des populations. Les producteurs locaux sont trop souvent mis en péril par des importations relevant d’autres logiques économiques.

Le groupe FO considère que de telles négociations ne doivent pas conduire à remettre en cause l’emploi, les droits sociaux, les règles de protection de la santé des populations et de l’environnement élaborées au plan européen et par les différents Etats membres de l’Union européenne.

Parce que nous partageons la majorité des préconisations de l’avis et que celui-ci répond aux enjeux auxquels est confrontée l’agriculture familiale, le groupe FO a voté en faveur de ce texte.

Coopération

Première forme d’agriculture dans le monde avec près de 500 millions d’exploitations, l’agriculture familiale produit aujourd’hui plus de 80 % de l’alimentation mondiale. Mais ces exploitations familiales sont aussi les premières touchées par l’insécurité alimentaire. Sur les 805 millions de personnes qui souffrent de la faim dans le monde 70 % sont des petits producteurs. Depuis les émeutes de la faim de 2008, le soutien à l’agriculture familiale s’impose de plus en plus comme une priorité.

L’agriculture familiale se caractérise par un lien structurel entre la famille et l’unité de production. Elle prend la forme d’une grande diversité de production. Le soutien à l’agriculture familiale doit avoir une visée de développement économique pour les paysans concernés, leur accès à la formation et à l’innovation, et non le maintien dans une agriculture de survie et d’autarcie. Les équilibres doivent être trouvés entre la nécessaire protection de la production vivrière et l’insertion dans les échanges mondiaux qui restent incontournables. Le soutien à l’agriculture familiale doit s’inscrire dans une mondialisation régulée et un « commerce équitable » au sens large du terme, permettant la rémunération des producteurs.

Parmi les différents leviers à actionner, l'avis souligne ainsi l'importance de favoriser l'organisation des producteurs et de soutenir leur implication dans la gouvernance de l'agriculture. En effet, le regroupement en organisations de producteurs forestiers et agricoles permet de surmonter l'isolement et le manque de droits fonciers sécurisés, de développer le financement des entreprises, de faire face à la volatilité des prix et d'avoir accès aux marchés. Les gouvernements doivent élaborer un cadre juridique favorisant l'organisation économique.

En Europe, la combinaison de politiques publiques a permis à l'agriculture de se développer tout en conservant un caractère majoritairement familial. Ce n'est pas le cas d'autres grandes puissances agricoles mondiales, caractérisées par de très grandes propriétés foncières et une importante réserve d'espace. Le modèle européen se distingue par une diversité des productions et des emplois, par leur répartition sur le territoire, un partage de la valeur ajoutée, une politique foncière, un climat tempéré, un entretien des paysages et une richesse agronomique des terres. Cette diversité est un atout. Le projet d'avis aurait gagné à porter un regard plus positif sur ce chemin parcouru et sur les partages d'expérience à inventer avec les pays en développement.

En France, le mutualisme et la coopération agricole ont contribué depuis le XIXème siècle à la structuration et à la modernisation du secteur agricole.

En 2012, déclarée Année internationale des coopératives par les Nations Unies, la FAO a souligné le rôle et l'importance des coopératives agricoles en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté. Elles jouent un rôle central dans le renforcement des compétences des petits producteurs en leur fournissant les informations et connaissances adéquates, en les aidant à innover et à s'adapter à l'évolution des marchés.

Cette prise de position fait écho à la recommandation de l'OIT de 2002 sur la promotion des coopératives qui appelle à l'adoption de mesures particulières qui permettent aux coopératives, en tant qu'entreprises et organisations inspirées par l'esprit de solidarité, de répondre aux besoins de leurs adhérents et de la société.

De tout temps, et de tout continent, les producteurs, les agriculteurs, se sont battus pour sortir de la pauvreté, pour prendre en main leur destin. Dans cette conquête d'indépendance et de dignité, la coopération a toute sa place.

Malgré des visions parfois divergentes sur les enjeux économiques, et au regard d'un travail constructif, le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.

Entreprises

Rarement n'aura-t-on eu autant de difficultés à qualifier dans nos travaux en section une donnée bien réelle, en l'occurrence « l'agriculture familiale ». Et grâce à votre pugnacité et votre force de persuasion, Madame la rapporteure, vous avez réussi à aller au-delà de cette définition plurielle pour nous montrer que ces exploitations agricoles qui recouvrent des situations diverses, sont sources de richesses mais sont également confrontées à de grandes difficultés voire à certaines désespérances: le groupe souhaitait vous remercier pour ce travail effectué.

La difficulté à définir l'agriculture familiale vient du fait qu'elle est présente dans tous les pays du monde. Qu'y a-t-il de commun entre l'agriculteur kényan, le paysan chinois, l'agriculteur américain ou encore l'éleveur corse ? Ils se considèrent, pour la majorité d'entre

eux, comme oeuvrant dans une exploitation familiale. Or les conditions géographiques de ces pays, le niveau de vie de leurs habitants, le degré d'indépendance vis-à-vis des entreprises de l'amont et de l'aval nous montrent que l'agriculture familiale revêt des habits quelques fois différents.

Pour autant, notre groupe s'accorde avec vous à dire que l'agriculture familiale est caractérisée par la maîtrise d'une exploitation tenue par les membres de la famille qui apportent à la fois le travail et le capital, ce qui leur permet d'agir en entrepreneur. Et cela concerne près de 500 millions d'exploitations familiales dans le monde.

Si l'objectif premier de l'agriculture familiale était de permettre à ceux qui la pratiquent de se nourrir, voire de survivre, il faut reconnaître que les paramètres d'une économie globalisée ont profondément changé la donne.

En effet la spécialisation de l'agriculture a bouleversé une certaine forme de main d'œuvre dans de très nombreux pays amenant des réductions d'emploi, de l'exode rural et des regroupements d'exploitations agricoles. L'arrivée d'investisseurs à la recherche d'une rentabilité immédiate a de même favorisé cette mutation à la faveur d'une agriculture intensive fortement consommatrice d'engrais, de semences et de produits phytosanitaires.

Et le paradoxe est tout de même flagrant : cette agriculture à forte productivité ne parvient toujours pas à satisfaire aux besoins élémentaires de populations qui ont faim. En effet alors que la production de lait est passée depuis 1950 de 3 000 litres de lait par vache à 9 000 litres aujourd'hui et le blé d'un rendement de 15 quintaux à l'hectare en 1950 à 80 quintaux ce jour, plus de 800 millions de personnes sont dénutries à travers le monde selon la FAO, ce qui est difficilement compréhensible voire inacceptable.

Vous comprendrez alors, Madame la rapporteure, que face à ce constat, notre groupe partage l'essentiel des préconisations que vous faites pour revenir à une agriculture familiale saine et proche de ses valeurs premières. Nous en citerons quelques-unes :

- il faut permettre aux agriculteurs d'avoir la maîtrise de leurs décisions et de toutes évolutions permettant de vivre correctement de leurs ressources ;
- il faut accorder aux agriculteurs la possibilité de choisir leurs productions et leurs itinéraires techniques, pour satisfaire les besoins alimentaires tout en préservant les ressources naturelles ;
- il faut diffuser les connaissances et les innovations pour renforcer les compétences des acteurs de l'agriculture familiale.

Mais pour autant, l'agriculture familiale ne doit pas se refermer sur elle-même et vivre en autarcie, il convient qu'elle tienne compte des externalités d'une économie mondialisée et des opportunités qu'elle offre pour un développement durable de ces exploitations.

Le groupe des entreprises a voté l'avis.

Environnement et nature

L'Organisation des Nations Unies a proclamé 2014 Année internationale de l'agriculture familiale afin de reconnaître la place de l'agriculture familiale dans l'éradication de la faim et de la pauvreté, dans l'amélioration de la sécurité alimentaire, dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, mais aussi dans la création d'emplois décents.

L'objectif de l'AIAF 2014 est de remettre l'agriculture familiale au centre des politiques agricoles, environnementales et sociales dans les programmes d'action nationaux, en identifiant les lacunes à combler et les opportunités offertes afin de favoriser la transition vers un développement plus équitable et plus équilibré.

A la demande du gouvernement, l'avis du CESE s'est inscrit dans cette démarche. Le fil rouge est clair : il n'y a pas une mais des agricultures familiales. De ce postulat découle des recommandations qui nous semblent opérationnelles car en cohérence avec les réalités de terrain.

A cet égard, nous soutenons très fortement les diverses préconisations en faveur de la viabilité de cette forme d'agriculture. Sécuriser l'accès à l'eau, favoriser l'accès au foncier en limitant la concentration des exploitations, rendre contraignantes les «*Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts*» de la FAO. La mise en œuvre de ces mesures serait un signal fort à l'échelle internationale comme nationale.

Le CESE, par la voix de cet avis, porte le refus de toute forme de privatisation du vivant. Cela nous semble être la condition de la préservation du droit pour tous les agriculteurs de continuer à produire et à échanger des semences dont le bon état sanitaire est assuré. Nous déplorons les dérives de la création variétale qui conduit à remplacer des pratiques traditionnelles par un acte commercial, en créant une charge financière très lourde pour nombre d'agriculteurs familiaux. D'autre part, cette standardisation de la production de semences appauvrit le matériel génétique. A l'inverse, les agricultures familiales permettent, par des techniques peu couteuses, de conserver ou de faire émerger une grande diversité de semences plus résilientes, adaptées aux conditions locales et moins exigeantes en intrants.

Sur un plan international, nous soutenons totalement l'alerte que lance l'avis sur les risques que font courir les traités de libre-échange bi- ou multilatéraux aux agriculteurs familiaux. Reconnaître la spécificité des productions agricoles et instituer le droit à la protection des agricultures familiales nous semble à ce stade essentiel. Le droit à l'alimentation est un droit inaliénable qui devrait être effectif en tous points du monde.

Nous souhaitons conclure par le rappel de l'un des messages de cette saisine : il n'est ni possible ni souhaitable de transposer un modèle unique d'agriculture familiale. Soutenir les agricultures familiales, c'est adopter une vision systémique par rapport aux autres enjeux sociétaux du pays que sont par exemple l'amélioration des conditions d'emploi ou la lutte contre le changement climatique. C'est aussi l'exigence d'une articulation avec des politiques publiques adaptées aux contextes territoriaux : la spécificité des milieux et le respect de la diversité des besoins de chaque production doivent prévaloir sur toute autre considération.

Bravo à la rapporteure pour avoir su nous emmener et nous regrouper autour des vrais enjeux. Nous avons voté cet avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Saisi par le gouvernement, le CESE met en évidence dans cet avis les politiques qu'il lui semble nécessaire de mener, notamment dans les pays en développement, pour maintenir une agriculture familiale. On voit cependant qu'une des limites de l'exercice réside dans le fait que les évolutions de notre propre modèle agricole ne vont pas toujours dans le sens

du maintien de l'agriculture familiale. Si l'exportation du modèle français ou européen, n'est donc pas nécessairement le choix le plus pertinent, on peut toutefois identifier des mesures qui permettent de pérenniser l'agriculture familiale et de garantir un niveau de vie décent aux agriculteurs. C'est l'ambition de cet avis.

Dans un premier temps notre groupe tient à saluer l'importance des éléments rappelés dans le constat et en félicite la rapporteure. La reconnaissance dans cet avis de l'impact de l'intensification de l'agriculture sur l'environnement, la biodiversité, la santé des agriculteurs et des consommateurs est extrêmement importante.

De la même façon, nous sommes heureux de voir dans un avis du CESE la dénonciation de la financiarisation de l'agriculture, ou encore la reconnaissance des dégâts provoqués par des politiques coloniales, puis libérales sur les agricultures mondiales. L'avis met très bien en évidence les mécanismes qui ont conduit à une spécialisation à outrance, ainsi qu'à des mises en situation de dépendance aux marchés ou encore aux semences de firmes multinationales.

L'agriculture familiale n'a pas forcément vocation à nourrir la planète, en participant notamment aux flux d'échanges mondiaux et aux exportations. Son objectif est avant tout de nourrir la communauté, et en premier lieu la famille. Ainsi nous soutenons largement l'avis lorsqu'il donne la priorité au développement des cultures vivrières à des fins d'alimentation, ou encore à l'amélioration des capacités de récolte, de stockage local et de transport qui permettent la réduction des gaspillages et limitent les possibilités de spéculation.

Ces propositions s'appliquent tout aussi bien à la France où il faut largement développer les circuits courts et de proximité.

Enfin, l'avis souligne la diminution de la part de jeunes exerçant le métier d'agriculteur ainsi que le recul de l'âge moyen d'installation. Ce constat pose la question du renouvellement des générations dans le milieu agricole et plus indirectement celui du développement futur des territoires ruraux. Aussi, nous souhaitons rappeler que le maintien de structures familiales, y compris en France, passe par l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs.

Comme le rappelle à juste titre l'avis, cette aide passe par l'existence et le soutien de nombreuses structures associatives pour épauler les porteurs de projets, par la mise en place de dotations et de prêts bonifiés. Elle passe également par l'existence d'un réseau dense de structures formatrices, réseau précieux qu'il nous faut défendre et protéger.

Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse a voté en faveur de l'avis.

Outre-mer

Outre-mer, l'agriculture est soumise plus qu'ailleurs à des niveaux d'incertitude importants tant sur le plan climatique que sur le plan des marchés. A ces particularismes ultramarins s'ajoute, notamment en Guyane et à Mayotte, un nombre significatif de petites structures familiales. On a d'ailleurs longtemps sous-estimé le rôle socio-économique de l'agriculture à échelle familiale dans les territoires ultramarins. Or, nous sommes aujourd'hui confrontés à une baisse notable du nombre d'exploitations. De 50 000 exploitations dans les DOM en 1989, nous sommes passés à moins de 25 000 en 2010. Cette situation s'explique notamment par la diminution des surfaces consacrées à certaines cultures telles que celles de la canne à sucre, de la banane et de l'ylang ylang depuis une quinzaine d'années.

L'intensification de l'agriculture, le vieillissement des agriculteurs, la désertification de certains territoires ruraux et le déclassement pour certains territoires, la concurrence sur les produits agricoles ou encore la volatilité des prix sont autant d'éléments d'explication. En outre, les crises successives ont mis en évidence la nécessité impérieuse de reconstruire le lien entre la demande des consommateurs ultramarins et une offre de produits de qualité proposés par l'agriculture insulaire.

Tous ces éléments de contexte justifient l'essentiel des préconisations formulées dans l'avis.

Le groupe de l'Outre-mer approuve notamment le souci de la prise en compte des spécificités des productions ultramarines dans le cadre des accords de libre échange et de la lutte contre la concurrence mondialisée. Dans le cadre de ces accords, le groupe rappelle la nécessité de mener des études d'impacts qui peuvent déboucher, le cas échéant, sur des compensations essentielles pour faire face à un environnement concurrentiel extrêmement agressif. En outre, le renforcement de l'accès au crédit et au microcrédit doit permettre aux agriculteurs familiaux de réaliser des investissements aujourd'hui nécessaires au maintien dans leur activité et de se regrouper pour être plus forts.

Par ailleurs, le groupe souligne avec intérêt les propositions devant permettre de garantir l'autonomie des agriculteurs, notamment des jeunes agriculteurs. Dans les territoires ultramarins, la question du foncier joue un rôle déterminant dans cet objectif. En effet, dans un contexte d'insécurité juridique du fait de l'histoire, de la présence de pratiques locales ou de droits coutumiers, des évolutions institutionnelles récentes, la sécurisation de l'accès au foncier et à l'eau demeure un véritable enjeu d'avenir pour le maintien d'une activité agricole pérenne.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

M. Hochart : « 2014 a été décrétée année de l'Agriculture familiale par l'ONU.

Les pouvoirs publics français ont saisi le CESE sur ce thème. Martine Laplante, rapporteure du projet d'avis qui nous est soumis aujourd'hui en Assemblée plénière, est parvenue à entraîner l'ensemble de la section dans une dynamique qui permet d'arriver devant vous avec un document travaillé en profondeur et intéressant.

L'agriculture familiale est un atout pour limiter l'exode rural qui va gonfler les bidonvilles dans de multiples pays en développement.

L'agriculture familiale possède des atouts en termes de production, de valorisation des terres agricoles, d'occupation/aménagement du territoire, d'emploi, que la rapporteure a bien décrits.

C'est pourquoi je voterai cet avis sans hésitation et vous propose de faire de même.

Cependant, on ne peut s'attendre à ce que soutenir l'agriculture familiale soit la pierre philosophale qui résoudrait tous les problèmes.

On voudrait poser l'agriculture familiale comme un rempart, mais rempart bien faible, presque illusoire à trois maux qui, si on ne se les traite pas, emporteront tout :

- la libération absolutiste des échanges agricoles et agroalimentaires qui déstructure ce maillage et favorise la production de biens alimentaires souvent inadaptés aux besoins des individus ;

- la main mise sur le foncier, en France, comme ailleurs par des agriculteurs avides de s'agrandir ou par des intérêts financiers et politiques qui compromettent le maintien à fortiori le développement de l'agriculture familiale.
- la sujexion économique et financière des agriculteurs à des semenciers, de plus en plus puissants et monopolistiques, groupes semenciers incroyablement plus intéressés à leur profit financier qu'à quoi que soit d'autre.

Ce dernier point peut paraître absous, et l'idée m'est venue de vous éclairer par un petit exemple personnel :

Année 1980. Éleveur et producteur de melons, j'achète des semences de variétés en lignée pure ; elles sont peu coûteuses à obtenir et peuvent être ressemées l'année suivante. Je les achète 600 francs le kg.

1986, c'est l'apparition de graines de melons hybrides. Un avantage : le temps de récolte dans une melonnière est raccourci de 6 à 2 semaines. Un inconvénient : elles sont plus chères, soit 15 000 francs le kg.

À un franc la graine, je la chouchoute, surtout qu'elle germe moins bien. Je ne sème plus, je plante. J'installe une serre, j'achète une motteuse, une planteuse.

En plus, on a oublié de me dire que le système racinaire de ces nouvelles variétés était très réduit : elles ne peuvent pas aller chercher l'eau toutes seules. Je suis obligé d'irriguer, d'où la nécessité d'investir dans du matériel d'irrigation et une retenue collinaire pour avoir de l'eau pour irriguer.

Et trois, quatre ans après, si je veux revenir à des variétés en lignée pure, mon acheteur me dit : « *Les consommateurs veulent des melons hybrides* » et le kg de semence est passé à 25 000 francs par kg.

Mes coûts de production viennent de s'envoler, mais pas le coût du melon.

Et pendant ce temps, le camarade semencier gagne bien, très bien sa vie.

Aujourd'hui, 25 ans plus tard, le camarade semencier est encore plus puissant et les multinationales font florès.

Et je me demande naïvement : « *Ne me suis-je pas fait berner et le semencier me veut-il vraiment du bien ?* » Je trouve cet exemple simple et édifiant.

En conclusion, la libération des échanges, l'accès au foncier et le marché des semences sont trois problèmes que le concept d'agriculture familiale ne résout pas.

L'ONU, en promulguant 2014 année de l'agriculture familiale ne tente-t-elle pas de nous distraire de l'essentiel et n'essaie-t-elle pas de nous faire prendre des vessies pour des lanternes ? »

M. Lucas : « Madame la rapporteure, tout d'abord je vous remercie pour avoir su construire cet avis en vous imprégnant des opinions diverses au sein de la section sur ce que représente l'agriculture familiale qui, à l'échelle de notre planète, s'avère d'une extrême diversité.

C'est ainsi que peuvent relever de l'agriculture familiale des exploitations de 5 000 hectares en Argentine, de 2 hectares en Afrique, de 100 hectares en France ou de 600 hectares aux Etats-Unis, cela d'abord parce que la main d'œuvre familiale y prédomine largement. Leur niveau de technicité et d'équipement, leur niveau de productivité ou encore leur type de productions diffèrent considérablement, mais elles sont toutes sous le contrôle

d'agricultrices et d'agriculteurs qui, dans une perspective de durabilité, cultivent leur terre pour nourrir et élever dignement leur famille dans une recherche continue de progrès.

L'agriculture familiale n'est un système ni unique, ni figé. Et la soutenir comme un modèle de subsistance, de résilience, voire de survie, reviendrait à accélérer sa disparition.

Elle est au contraire adaptable, évolutive et fondamentale pour la sécurité alimentaire, dont sont scandaleusement privées plus de 800 millions de personnes.

Elle est centrale pour le développement économique, en particulier lorsqu'elle occupe une part prépondérante de la population.

Enfin, et ce n'est pas le moins, elle est la gardienne d'un environnement préservé.

Mais l'agriculture familiale est sous le feu de la mondialisation aveugle et elle se fait broyer par la main invisible du marché, ignorante des choses de la terre, qui frappe d'indignité notre humanité.

La mondialisation transforme les agriculteurs du monde en gladiateurs qui doivent éliminer les plus faibles et dont les rescapés doivent revenir sans cesse au combat.

Dans ce contexte, à chaque fois que l'agriculture familiale souffre c'est une autre forme d'agriculture qui prend le dessus. Baptisée par certains « *agrobusiness* », financiarisée, elle est le plus souvent intégrée dans une chaîne de profits partant de la fabrication et de la fourniture des intrants et aboutissant à la commercialisation des produits alimentaires ou agro industriels. Cette chaîne de profits est tournée vers la rentabilité maximum et peu soucieuse du bien être des consommateurs. Elle assimile l'agriculture à un gisement à exploiter jusqu'à épuisement et ne laisse plus aucune autonomie à ceux qui travaillent la terre.

Je soutiens donc sans réserve les préconisations de cet avis sur la nécessité de protéger les agricultures familiales du monde en permettant aux États de définir eux-mêmes leur stratégie de protection et de développement de leurs productions pour assurer leur sécurité alimentaire, leur développement économique et la bonne gestion de leur environnement : par analogie à l'exception culturelle, l'exception agri-culturelle doit être reconnue au niveau mondial. Au nom de la Coordination rurale, je voterai cet avis ».

UNAF

L'agriculture familiale est un sujet d'importance pour le groupe de l'UNAF à un double titre : sa porte d'entrée dans le champ de l'agriculture par l'intermédiaire de la famille, mais aussi par les racines de ces deux sujets - agriculture et famille - à l'origine de notre société. Autre raison d'importance : le lien quasi universel entre agriculture et famille, sur tous les continents et dans toutes les cultures.

Les agriculteurs familiaux constituent de loin la majorité des agriculteurs dans le monde. Ils contribuent à créer de la richesse, des emplois et à assurer de nombreuses fonctions, de la production de nourriture à l'aménagement du territoire. Ils apportent une réponse au défi alimentaire. Le soutien aux agricultures familiales est un enjeu essentiel pour lutter contre la pauvreté et la sous-nutrition dans la majorité des pays en développement. Le groupe de l'UNAF partage l'approche d'ensemble de l'avis, qui formalise ce que devrait être une vraie politique agricole dans chaque pays. Ses caractéristiques sont et devraient toujours être : l'accès au foncier, une production respectueuse de l'environnement suffisante pour nourrir

la population, une commercialisation au juste prix de la production, garantie pour toute famille de vivre décentement de son travail sur une exploitation agricole.

Dans les préconisations de l'avis, il convient d'insister sur trois d'entre elles.

- Premièrement, il est essentiel de garantir aux petits exploitants, et surtout aux femmes, éducation et formation. L'avis est très explicite sur ce point lorsqu'il reprend les éléments de la FAO : l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux ressources productives est la garantie d'une augmentation de 20% à 30% des rendements de leur exploitation.
- Deuxièmement, la lutte contre le gaspillage alimentaire doit être une priorité. Sous l'angle de l'agriculture familiale, il s'agit d'améliorer les procédés de récolte et de stockage et d'organiser les filières de transformation et de distribution de la production. La lutte efficace contre le gaspillage alimentaire se décline à tous les maillons de la chaîne du cycle de production, de diffusion et de consommation alimentaire.
- Troisièmement, l'agriculture familiale a un intérêt majeur à la sauvegarde et à l'amélioration constante de son écosystème humain, rural et environnemental car c'est l'avenir de la famille dans la durée qui en dépend. Cela n'exclut en rien, au contraire, la nécessité de la conforter par une politique d'investissements structurants.

Parce qu'il est important de préserver la diversité du patrimoine culturel et familial de l'agriculture, le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants	180
Ont voté pour	176
Se sont abstenus	4

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 176

Agriculture	M. Bastian, Mme Bernard, MM. Choix, Giroud, Mmes Henry, Lambert, MM. Pelhate, Roustan, Mme Sinay.
Artisanat	Mme Amoros, MM. Bressy, Crouzet, Mmes Foucher, Gaultier, MM. Griset, Le Lann, Liébus, Martin.
Associations	M. Allier, Mme Arnoult-Brill, MM. Charhon, Da Costa, Mme Jond, M. Leclercq, Mme Prado.
CFDT	M. Blanc, Mme Boutrand, MM. Duchemin, Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, MM. Le Clézio, Nau, Mmes Nicolle, Pajéres y Sanchez, Prévost, MM. Quarez, Ritzenthaler.
CFE-CGC	M. Artero, Mme Couvert, MM. Dos Santos, Lamy, Mme Weber.
CFTC	M. Coquillion, Mme Courtoux, MM. Ibal, Louis, Mmes Parle, Simon.
CGT	Mme Crosemarie, M. Delmas, Mme Dumas, M. Durand, Mmes Geng, Hacquemand, MM. Mansouri-Guilani, Marie, Michel, Naton, Rabhi.
CGT-FO	M. Bellanca, Mmes Fauvel, Medeuf-Andrieu, Millan, M. Nedzynski, Mme Nicoletta, M. Peres, Mme Perrot, M. Pihet.
Coopération	M. Argueyrolles, Mme de L'Estoile, M. Lenancker, Mmes Rafael, Roudil, M. Verdier.
Entreprises	M. Bailly, Mme Bel, M. Bernasconi, Mmes Castera, Dubrac, Duhamel, Duprez, Frisch, M. Gailly, Mme Ingelaere, MM. Jamet, Lebrun, Mariotti, Mongereau, Placet, Mme PrévotMadère, MM. Ridoret, RogerVasselin, Roubaud, Mmes Roy, Tissot-Colle, Vilain.
Environnement et nature	MM. Beall, Bonduelle, Mmes de Béthencourt, Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genest, Genty, Guérin, Mmes de Thiersant, Laplante, Mesquida, Vincent-Sweet, M. Virlouvet.
Mutualité	MM. Andreck, Davant, Mme Vion.
Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse	MM. Djebbara, Dulin, Mmes Guichet, Trellu-Kane.
Outre-mer	MM. Arnell, Grignon, Janky, Omarjee, Osénat, Mmes Romouli-Zouhair, Tjibaou.

<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Aschieri, Mme Ballaloud, M. Baudin, Mmes Brishoual, Brunet, Chabaud, MM. Corne, Delevoye, Mmes Dussaussois, El Okki, M. Etienne, Mme Flessel-Colovic, MM. Fremont, Gall, Geveaux, Mmes Gibault, Grard, Graz, M. Guirkinger, Mme Hezard, M. Hochart, Mme de Kerviler, MM. Khalfa, Kirsch, Le Bris, Lucas, Martin, Mmes de Menthon, Meyer, M. Obadia, Mmes d'Ormesson, Ricard, M. Richard, Mme du Roscoät, MM. Soubie, Terzian, Urieta.
<i>Professions libérales</i>	MM. Capdeville, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Damien, Farriol, Feretti, Fondard, Joyeux, Mmes Koné, L'Hour, Therry, M. de Viguerie.
<i>UNSA</i>	MM. Bérille, Grosset-Brauer.

Se sont abstenus : 4

<i>Agriculture</i>	MM. Brichart, Lefebvre, Pinta, Vasseur.
--------------------	---

Annexes

Annexe n° 1 : composition de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

- ✓ **Président** : Joseph GIROUD
- ✓ **Vice-présidents** : Jocelyne HACQUEMAND et Jacky LEBRUN

Agriculture

- ✓ Jean-Paul BASTIAN
- ✓ Joseph GIROUD
- ✓ Françoise HENRY
- ✓ Céline IMART
- ✓ Christiane LAMBERT
- ✓ Claude ROUSTAN (rattaché administrativement au groupe de l'agriculture)

Artisanat

- ✓ Marie-Christine GAULTIER
- ✓ Christian LE LANN

CFDT

- ✓ Betty HERVÉ
- ✓ Albert RITZENTHALER

CFE-CGC

- ✓ Isabelle COUTURIER

CFTC

- ✓ Agnès COURTOUX

CGT

- ✓ Jocelyne HACQUEMAND

CGT-FO

- ✓ Rafaël NEDZYNSKI
- ✓ Didier PORTE

Coopération

- ✓ Marie de L'ESTOILE

□ Entreprises

- ✓ Jacky LEBRUN
- ✓ Joëlle PRÉVOT-MADÈRE

□ Environnement et nature

- ✓ Florence DENIER-PASQUIER
- ✓ Martine LAPLANTE
- ✓ Marie-Paule de THIERSANT

□ Outre-mer

- ✓ Patalione KANIMOA
- ✓ Younousse OMARJEE
- ✓ Daourina ROMOULI-ZOUHAIR

□ Personnalités qualifiées

- ✓ Régis HOCHART
- ✓ François LUCAS
- ✓ Pascale d'ORMESSON
- ✓ Patricia RICARD

□ UNAF

- ✓ Thierry DAMIEN

□ Personnalités associées

- ✓ Cécile CLAVEIROLE
- ✓ Pierre-Georges DACHICOURT
- ✓ Etienne GANGNERON
- ✓ Hélène TANGUY
- ✓ Philippe TILLOUS-BORDE

Annexe n° 2 : liste des personnes auditionnées³⁵

En vue de parfaire son information, la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a entendu :

✓ **Chomel Chantal**

directrice juridique à COOP de France

✓ **Cochet Hubert**

directeur de recherche AGROPARISTECH

✓ **Collin Eric**

directeur Entreprises et conseil APCA

✓ **Courleux Frédéric**

chef de bureau CEP MAAF

✓ **Hervieu Bertrand**

vice-président CGAAER

✓ **Renaudin Marine**

chargée de mission SRI/DGPAAT/MAAF

✓ **Rouillé d'Orfeuil Henri**

coordinateur AIAF

✓ **Tissier José**

représentant AFD

✓ **Valceschini Egizio**

directeur de recherche INRA

³⁵ Liste par ordre alphabétique avec l'indication des fonctions exercées au moment du contact ou de l'entretien

Annexe n° 3 : liste des personnes rencontrées³⁶

✓ **Bessières Marie**

responsable communication du GRET

✓ **Cacciabue Philippe**

directeur de la foncière Terre de Liens

✓ **Decerle Jérémy**

vice-président jeunes agriculteurs

✓ **Gasselin Pierre**

ingénieur de recherche INRA SAD UMR INNOVATION

✓ **Lejeune Hervé**

inspecteur général de l'agriculture MAAF

✓ **Leras Gérard**

conseiller politique foncière région Rhône Alpes

✓ **Levard Laurent**

responsable de programme GRET

✓ **Nedelec Yann**

service économie Jeunes Agriculteurs

✓ **Sourisseau Jean-Michel**

agroéconomiste CIRAD ES UMR ART DEV

✓ **Sow Mariam**

présidente organisation ENDA Tiers Monde

✓ **Touzot Vincent**

administrateur national jeunes agriculteurs

³⁶ Liste par ordre alphabétique avec l'indication des fonctions exercées au moment du contact ou de l'entretien

Annexe n° 4 : bibliographie

AGRESTE, *Memento Statistique Agricole*, décembre 2013.

http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/memo13_integral.pdf

Buisson M., *Conquérir la souveraineté alimentaire*, Editions L'Harmattan, novembre 2013.

CESE, *Quels enjeux et quels développements pour les agricultures des DOM ? Avis et rapport* présentés par Mme Berthelot au nom de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, février 2003.

CFSI et Fondation de France, *Nourrir les villes, défi de l'agriculture familiale – Des innovations locales et paysannes en Afrique de l'Ouest*, octobre 2014.

Christophe Gatineau , « Aux sources de l'agriculture, la permaculture », Editions du Sable-fin, septembre 2014.

Coordination Sud, *Du champ à l'assiette : comment le secteur agricole peut-il contribuer à la lutte contre la sous-nutrition ? Les notes de la C2A, Agriculture et alimentation en question*, février 2014.

FAO, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2014*, septembre 2014.

<http://www.fao.org/publications/sofi/2014/fr/>

FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2014 : ouvrir l'agriculture familiale à l'innovation*, octobre 2014.

<http://www.fao.org/publications/sofa/2014/fr/>

FAO, *Food Wastage Footprint: Impacts on Natural Resources*, septembre 2013.

<http://www.fao.org/news/story/fr/item/196268/icode/>

FAO, *Toolkit: Reducing the food wastage footprint*, septembre 2013.

<http://www.fao.org/news/story/fr/item/196441/icode/>

FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 : le rôle des femmes dans l'agriculture*, 2011. <http://www.fao.org/docrep/013/i2050f00.htm>

Gambino M., Laisney C., Vert J., (coord.), *Le monde agricole en tendances – un portrait social prospectif des agriculteurs*, Centre d'études et de prospectives, SPP, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, février 2012.

GIEC, *5e rapport d'évaluation. Chapitre 24 : l'Asie*, Rapport du groupe de travail II, mars 2014.
http://ipcc-wg2.gov/AR5/images/uploads/WGIIAR5-Chap24_FGDall.pdf

Gret, *Les agricultures familiales innovent : 25 fiches innovations*, octobre 2014.

<http://www.gret.org/wp-content/uploads/les-agricultures-familiales-innovent-25-fiches-141015-vf.pdf>

Gret, *Agricultures familiales : quand sécurité alimentaire rime avec filière*, Position du Gret pour l'année internationale de l'agriculture familiale, décembre 2013.

Gret, *Volatilité des prix agricoles et sécurité alimentaire : réhabiliter le rôle des Etats*, Politiques & Pratiques de développement, octobre 2011.

Gret, *Les accords de libre-échange : des marges de manœuvre pour les pays les moins avancés*, Politiques & Pratiques de développement, janvier 2011.

Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *La protection sociale pour la sécurité alimentaire*, juin 2012.

<http://www.fao.org/docrep/018/me422f/me422f.pdf>

IFPRI, *Rapport sur l'Indice de la faim dans le monde 2014*, octobre 2014.

<http://www.ifpri.org/node/10315>

Jeunes agriculteurs, *Une seule agriculture : celle des Hommes*, Rapport d'orientation du 48^e Congrès national, Juin 2014.

Lauder, Skoet et Singh, *What do we really know about the number and distribution of farms and family farms in the world?* Document préparatoire du rapport FAO sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2014, avril 2014. <http://www.fao.org/docrep/019/i3729e/i3729e.pdf>

Mazoyer M., Roudart L., *La fracture alimentaire et agricole mondiale : état des lieux, causes, perspectives et proposition d'action*, Revue politique et parlementaire n° 1051, avril 2009.

Ministère de l'Agriculture et de la pêche, Analyse et évaluations, n° 6, avril 2009

Neveu A., *Quel avenir en Europe pour l'exploitation familiale ?* Revue Paysans et Société n° 318, novembre-décembre 2009.

PAFaD, *Pour une année internationale en faveur des agricultures familiales durables*, Appel du collectif des Associations de Développement en Rhône-Alpes, 2014.

Programme alimentaire mondial, *Questions sur la faim*

<http://fr.wfp.org/faim/faq>

Richter S., *L'agriculture familiale : oublier l'aspect idéologique*, Rural 21, mars 2014.

Rozé F., *L'agriculture familiale au sommet*, Le Bimsa, octobre 2014.

Sourisseau J.M. (ed.). 2014. *Agricultures familiales et Mondes à venir*. Versailles : Ed. Quae, 360 p. (Agricultures et défis du monde)

Treyer Sébastien et al., *Agrimonde. Scénarios et défis pour nourrir le monde en 2050*, Editions Quæ, décembre 2010.

<http://inra.dam.front.pad.brainsonic.com/ressources/afile/223400-01e61-resource-prospective-agrimonde-12-pages.html>

Annexe 5 : table des sigles

ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifique
AFD	Agence française de développement
APCA	Assemblée des chambres permanentes d'agriculture
AsA	Accord sur l'agriculture
CEF	Conseil à l'exploitation familiale
CETA	<i>Canada-UE Trade Agreement</i>
CGAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
COV	Certificat d'obtention végétale
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
CUMA	Coopérative de mutualisation de matériel agricole
DOM	Département d'Outre-mer
EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
ESOP	Entreprise de services et d'organisation des producteurs
ETP	Equivalent temps-plein
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GATT	<i>General Agreement on Tariffs and Trade</i>
GIEC	Groupe international d'experts sur le climat
GVA	Groupe de vulgarisation agricole
IAASTD	International Assessment of Agricultural Science and Technology for Development
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
INRA	Institut national de la recherche agronomique
JAC	Jeunesse agricole chrétienne
MSA	Mutualité sociale agricole
OAM	Observatoire des agricultures du monde
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
PAS	Programme d'ajustement structurel
PIB	Produit intérieur brut
PNPP	Préparation naturelle peu préoccupante

SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	Surface agricole utilisée
SCEA	Société civile d'exploitation agricole
SMI	Surface minimale d'installation
SOFA	<i>State of Food and Agriculture</i>
SOFI	<i>State of Food Insecurity in the World</i>
TAFTA	<i>Transatlantic Free Trade Agreement</i>
UE	Union européenne



Dernières publications de la section de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche

- *La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants*
- *Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée*
- *Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*
- *La gestion et l'usage de l'eau en agriculture*
- *La valorisation de la forêt française*
- *La réforme de la PCP*

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *Combattre les violences faites aux femmes des plus visibles aux plus insidieuses*
- *Agir pour la mixité des métiers*
- *Tourisme et développement durable en France*
- *L'impératif d'une ambition pour le climat*
- *La protection maternelle et infantile*
- *L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental*
- *L'apport économique des politiques de diversité à la performance de l'entreprise : le cas des jeunes diplômés d'origine étrangère*

**Retrouvez l'intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

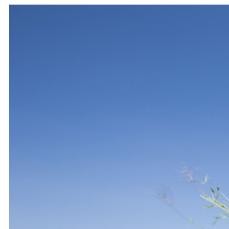
Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411130026-001214 – Dépôt légal : décembre 2014

Crédit photo : 123RF



LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2014 année internationale de l'agriculture familiale. Dans ce contexte, le Premier ministre a demandé au CESE d'identifier, au regard des atouts des agricultures familiales et des obstacles qu'elles rencontrent, les principaux outils sur lesquels les politiques publiques peuvent s'appuyer pour les accompagner.

Le CESE dresse le constat que les agricultures familiales sont porteuses de nombreuses solutions, en particulier en termes de lutte contre la faim et la pauvreté, de maintien et de création d'emplois ou encore de protection des ressources naturelles et de développement des territoires. Il formule un ensemble de préconisations visant à garantir leur autonomie et à les protéger de la concurrence mondialisée, notamment en les (re)plaçant au cœur des politiques publiques.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41114-0026 prix : 13,70 €

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-1-138655-6



9 782111 386556



Département
Direction
de l'information
légale
et administrative

Diffusion
Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des Journaux officiels
tél. : 01 40 15 70 10
www.ladocumentationfrancaise.fr